

Occupation: Ergothérapeute

LA REVUE DE L'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC ✦ VOL. 06 N°02 PRINTEMPS 2025

L'intelligence artificielle :

tirer parti sans perdre
de vue l'essentiel



Les services
à distance en
ergothérapie

Guide
du membre

Nouvelle
politique de frais
administratifs



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec



Profitez de rabais de groupe exclusifs pour vos assurances auto, habitation et entreprise



Avec **La Personnelle**, vous aurez accès à :



des tarifs exclusifs
qui ne sont pas offerts
au grand public



**un service à la clientèle
exceptionnel** d'un chef
de file de l'industrie en
matière d'expérience client¹

En savoir plus
lapersonnelle.com/oeq
1 888 476-8737



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec



laPersonnelle

Assureur de groupe auto, habitation
et entreprise

Tarifs de groupe. Service unique.

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer. L'assurance entreprise est offerte au Québec seulement. La Personnelle^{MD} et les marques de commerce associées sont des marques de commerce de La Personnelle, compagnie d'assurances, utilisées sous licence.

1. Études comparatives des assureurs habitation et automobile en Ontario et au Québec menées par un sondeur indépendant entre 2013 et 2023. Le classement est basé sur des échantillons statistiquement pertinents de mesures de l'expérience client pour les marques d'assurance de dommages.

Sommaire

Vol. 06 > N°02
Printemps 2025

05

Mot de la présidence

05 L'ergothérapie à l'ère de l'intelligence artificielle (IA)

07

En direct de l'Ordre

- 07 L'intelligence artificielle : tirer parti sans perdre de vue l'essentiel
- 12 L'intelligence artificielle : un outil clé pour l'ergothérapeute d'aujourd'hui ?
- 14 Les services à distance en ergothérapie : des lignes directrices pour soutenir les membres
- 16 Guide du membre : responsabilité et obligation qu'en est-il ?
- 17 Assemblée générale annuelle 2025
- 17 Modernisation du *Code des professions* : nouvelle définition juridique de l'exercice en société
- 21 Une nouveauté au colloque cette année !
- 22 Se familiariser avec le nouveau Règlement de formation continue obligatoire
- 22 La pratique auprès de la clientèle autochtone au Québec
- 24 Nouvelle politique de frais administratifs en vigueur depuis le 1^{er} avril 2025
- 26 Panel sur l'autonomie des aînés avec la ministre Bélanger
- 27 Mémoire de l'OEQ sur les services de soutien à domicile

- 28 Suivi de l'outil de soutien « Aide à la pertinence »
- 28 Le Programme d'adaptation de domicile : une suspension aux impacts préoccupants
- 30 Une tournée universitaire pour renforcer les liens et façonner l'avenir de la profession

31

Ergothérapeutes en action

- 31 Les expériences des enfants vis-à-vis de la relation thérapeutique en ergothérapie : un enjeu central
- 34 Un Guide pour contrer la maltraitance organisationnelle envers les personnes aînées

37

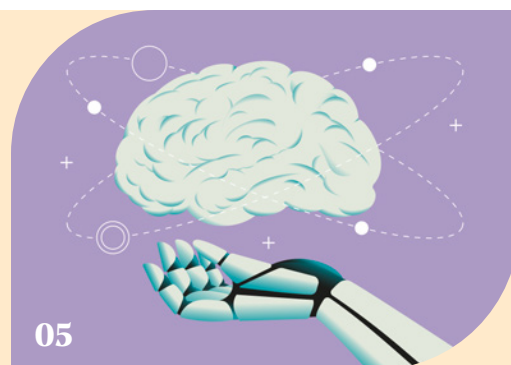
Nouvelles des partenaires

- 37 Nouvelles de l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE)

41

Avis

- 41 Avis de radiation temporaire



05



21



29



38 **Bienvenue
aux nouveaux
membres**

39 **Formation
continue
2025-2026**

VOUS AVEZ UNE QUESTION
RELATIVE AUX **BALISES**
ENCADRANT L'EXERCICE
DE L'ERGOTHÉRAPIE ?

VISITEZ NOTRE SITE WEB :
WWW.OEQ.ORG/ERGOTHERAPEUTES/

DÉCOUVREZ SOUS PUBLICATIONS :
LA TENUE DES DOSSIERS EN ERGOTHÉRAPIE
REVUE OCCUPATION : ERGOTHÉRAPEUTE
ET ARTICLES SUR LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE
NORMES D'EXERCICES ET GUIDES

DÉCOUVREZ SOUS MA PRATIQUE :
LOIS ET RÈGLEMENTS (DONT LE CODE DE DÉONTOLOGIE)
EXERCICE DANS LE SECTEUR PRIVÉ

VOUS N'AVEZ PAS TROUVÉ
RÉPONSE À VOTRE QUESTION ?

IL EST POSSIBLE QUE VOTRE
QUESTION **NE RELÈVE PAS DE L'ORDRE.**
EN VOICI QUELQUES EXEMPLES :

- Organisation du travail, échelles salariales
- Données probantes, avis sur les meilleures pratiques, questions cliniques
- Lois et règlements qui n'émanent pas de l'Ordre
- Assurance responsabilité professionnelle

**SI VOTRE QUESTION CONCERNE DES ASPECTS DE LA PRATIQUE
PROFESSIONNELLE QUI RELÈVE DE L'ORDRE, VOUS POUVEZ
NOUS LA FAIRE PARVENIR EN UTILISANT LE FORMULAIRE PRÉVU
À CET EFFET À LA PAGE D'ACCUEIL SECTION « NOUS JOINDRE ».**

À NOTER QUE L'ORDRE NE PRODIGE AUCUN AVIS OU CONSEIL DE NATURE JURIDIQUE OU CLINIQUE.
DE PLUS, NOUS NE NOUS PRONONÇONS PAS SUR LA CONFORMITÉ DE LA PRATIQUE OU DE FORMULAIRE.
VOICI D'AUTRES RESSOURCES À VOTRE DISPOSITION : SERVICE JURIDIQUE DES ÉTABLISSEMENTS
OU DES ASSUREURS PRIVÉS, COMITÉ ÉTHIQUE, PERSONNE OCCUPANT UN RÔLE-CONSEIL,
ASSOCIATIONS, SITE WEB EDUCALOI, ETC.

Occupation: Ergothérapeute

Ordre des ergothérapeutes du Québec

2021, avenue Union, bureau 920
Montréal (Québec) H3A 2S9
Tél.: 514 844-5778 ou 1 800 265-5778
Télec.: 514 844-0478

Rédactrice en chef

Marie-France Jobin

Rédacteurs

Nancy Boudrault, Yannick Chartrand, Patrick
Doyon, Guylaine Dufour, Charlène François,
Marie-France Jobin, Jacynthe Massé, Ingrid
Ménard, Alexandre Nadeau, Chantal Roby

Révision linguistique

Gilles Vilasco

Conception graphique et mise en page

gbdesign-studio.com

Publicités

CPS Média / Maxime Caouette
Tél.: 450 227-8414, poste 314
mcaouette@cpsmedia.ca
cpsmedia.ca

Renseignements et commentaires

ergo@oeq.org

ISSN 2562-993X [En ligne]

Occupation: ergothérapeute est publié 4 fois par
année. Il rejoint les quelques 6 500 ergothérapeutes
membres de l'Ordre.

Les articles non signés émanent de la rédaction.

Les articles qui n'émanent pas de la rédaction sont
signés par leur auteur. Les opinions et points de vue
qu'ils contiennent n'engagent que ce dernier.

La publication d'annonces publicitaires dans le pré-
sent bulletin ou la mention de produits ou de services
dans les textes ne signifie pas que l'Ordre les ap-
prouve ni qu'il s'en porte garant.

La reproduction des textes apparaissant dans le pré-
sent bulletin est autorisée avec mention de la source.



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

OEQ

Imprimé sur Rolland Opaque. Ce papier contient 30% de fibres
postconsommation, est fabriqué avec un procédé sans chlore
élémentaire et à partir d'énergie biogaz.

Mot de la présidence



Alexandre Nadeau, erg., M. Erg.

ergothérapie à l'ère de l'intelligence artificielle (IA)

Le printemps est souvent synonyme de renouveau, d'épanouissement face à la beauté de la nature qui reprend vie et d'évolution sociétale. Cette édition de la revue **Occupation : ergothérapeute** reflète cette idée mettant en lumière un dossier incontournable : l'évolution rapide des technologies informatiques et de communications (TIC), notamment l'intelligence artificielle (IA).

Ne pas se pencher sur cette réalité émergente reviendrait à nous fermer les yeux sur des opportunités importantes pour notre profession, l'ergothérapie. L'IA nous offre la chance d'optimiser l'efficacité de nos processus ergothérapeutiques, en particulier dans le volet rédactionnel. Par exemple, une meilleure fluidité et une concision des écrits favorisent la transmission des informations pertinentes vers l'équipe soignante avec un impact

direct sur la qualité des services offerts à la patientèle et sur le temps consacré aux soins directs à cette dernière.

Cependant, cette opportunité vient avec des enjeux importants, notamment en matière de gestion des données confidentielles et de limites de cette technologie autoapprenante. Une vigilance est de mise, car nous sommes conscients qu'il reste des zones d'ombre à son sujet. Il faut comprendre l'écosystème informatique utilisé avant de se lancer la tête première dans cette aventure sans fond. Il est également essentiel de rappeler que l'IA, aussi avancée soit-elle, ne peut en aucun cas remplacer le jugement clinique et l'expertise unique de l'ergothérapeute. Ce dernier prend en charge la patientèle et est responsable de la production des écrits dans chacun de ses dossiers. C'est un nouvel outil à notre disposition depuis un peu plus d'un an, capable de rendre notre pratique plus efficace sur différentes facettes et de réduire certains défis, mais son utilisation exige une compréhension claire de ses limites. C'est là que le jugement professionnel d'une personne membre d'un ordre professionnel tel que l'ergothérapeute est reconnu et attendu.

Dans cette édition de la revue OE, vous découvrirez nos premiers articles sur ce thème, pour fournir une base, amorcer une réflexion commune et baliser l'utilisation de l'IA dans notre

Mot de la présidence

Une meilleure fluidité et une concision des écrits favorisent la transmission des informations pertinentes vers l'équipe soignante avec un impact direct sur la qualité des services offerts à la patientèle et sur le temps consacré aux soins directs à cette dernière.

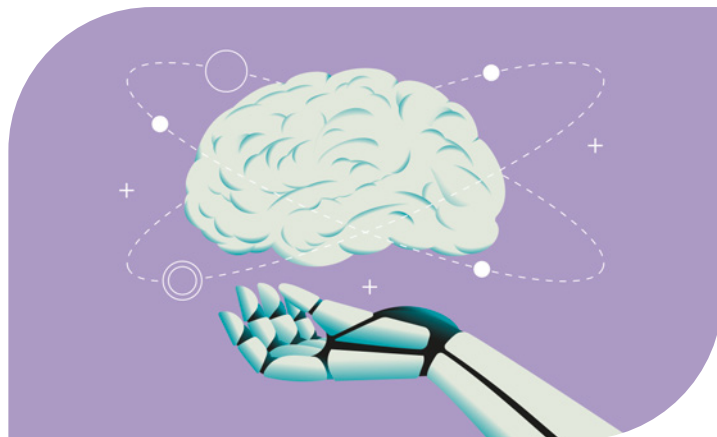
Occupation : Ergothérapeute — Printemps 2025

06

profession. Il s'agit d'un sujet en constante évolution, et nous avons tout intérêt à prendre les devants pour éclairer le futur de notre pratique clinique.

Une chose est certaine : nous ne savons pas précisément ce que l'avenir réserve à notre profession et à l'IA. En revanche, nous pouvons façonner notre avenir en commençant à apprivoiser cette technologie qui modulera grandement notre manière de vivre et de réfléchir à nos défis occupationnels.

Bonne lecture et bonne réflexion !



FORMATIONS CONTINUES

ERGONOMIE, PRÉVENTION & RÉADAPTATION

DEUX DEMI-JOURNÉES EN VISIOCONFÉRENCE

7 heures de formation + un suivi en dîner-conférence un mois plus tard

Consultez les formations disponibles cet automne



Pascaline ELOY, formatrice Ergothérapeute et ergonomiste

PLUSIEURS SUJETS OFFERTS :

- **NOUVEAU** Évaluation des capacités fonctionnelles
- Manutention manuelle (2 volets)
- Ergonomie de bureau
- Analyse ergonomique (modèle conceptuel)
- Limitations fonctionnelles
- Analyse d'une activité de travail en fonction d'un segment précis du corps (4 ateliers distincts)
- Coffre à outils en réadaptation

Réservez tôt !

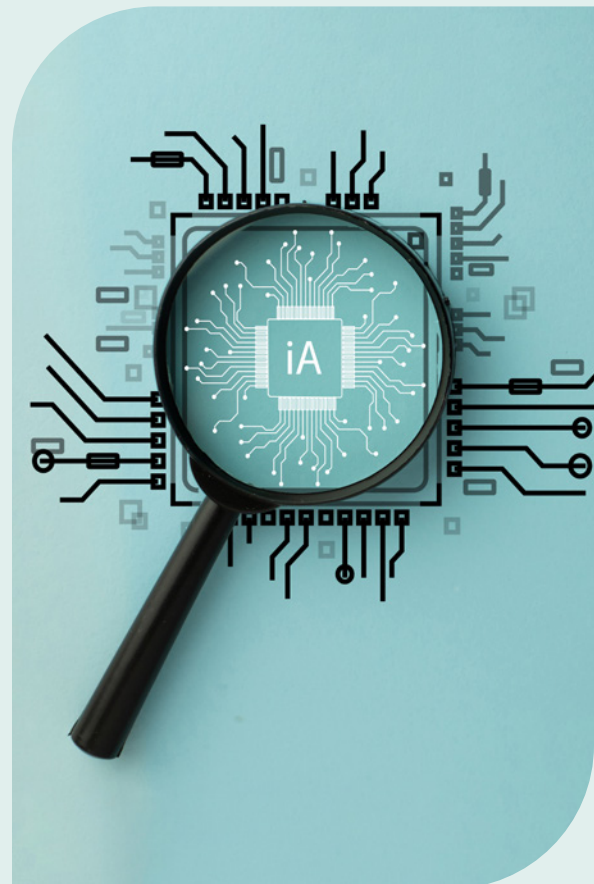
Inscrivez-vous avant le 30 juin pour obtenir un rabais de 5%

L'intelligence artificielle : tirer parti sans perdre de vue l'essentiel

BIEN CONSCIENT DE L'ÉVOLUTION TRÈS RAPIDE DES DIFFÉRENTS OUTILS ÉMERGENTS DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA) ET DES DISCUSSIONS EN COURS AU SEIN DES ORDRES PROFESSIONNELS, L'OBJECTIF PREMIER DE CET ARTICLE DE L'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC (OEQ) EST DE PROPOSER DES PISTES DE RÉFLEXION POUR ENCADRER L'UTILISATION DE L'IA CHEZ LES ERGOTHÉRAPEUTES, ET CE AFIN D'ASSURER UNE INTÉGRATION RESPONSABLE ET ÉTHIQUE DE CES NOUVELLES TECHNOLOGIES EN COHÉRENCE AVEC LES OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES.

L'IA connaît une expansion exponentielle dans de nombreux secteurs, et le domaine de la santé n'y échappe pas. Pour les ergothérapeutes, l'IA ouvre la voie à de nouvelles possibilités, pouvant offrir des outils innovants pour la planification de traitements, le suivi des patient(e)s, et même l'optimisation de certaines tâches administratives. Toutefois, son intégration dans la pratique professionnelle, tant au public qu'au privé, soulève des questions complexes en ce qui concerne le respect des normes professionnelles et déontologiques. À l'heure où les ergothérapeutes commencent à intégrer certaines de ces technologies dans leur quotidien, il devient essentiel de s'interroger sur les enjeux qui en découlent pour mieux les comprendre.

L'OEQ, soucieux de protéger le public, l'intégrité de la profession et de garantir des soins de qualité, doit guider ses membres dans l'utilisation de ces outils issus de l'IA. L'intégration de l'IA dans le contexte de la pratique ergothérapique entraîne divers enjeux susceptibles d'affecter, à des degrés variables, plusieurs dimensions fondamentales de l'exercice professionnel. Parmi celles-ci, on retrouve notamment l'obligation de compétence, les exigences relatives à la formation, les considérations déontologiques, les modalités d'obtention du consentement, le respect du secret professionnel, la protection de la confidentialité des données, la responsabilité professionnelle ainsi que les obligations liées à la tenue de dossier.



Définition de l'intelligence artificielle

« Intelligence artificielle¹ » : tout système d'intelligence artificielle (ou système d'IA), cette dernière expression référant à un système automatisé qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir d'entrées reçues, comment générer des résultats en sortie tels que des prévisions, des contenus, des recommandations ou des décisions qui peuvent influencer sur des environnements physiques ou virtuels. Différents systèmes d'IA présentent des degrés variables d'autonomie et d'adaptabilité après déploiement.

Utilisation de l'IA par les ergothérapeutes

Bien que l'OEQ n'ait qu'un portrait partiel de l'utilisation des technologies de l'IA par ses membres, nul doute que son intérêt demeure grandissant autant sur le plan personnel que professionnel. Effectivement, les possibilités sont multiples et prometteuses pour bon nombre de professionnel(le)s, mais aussi pour ce qui concerne l'optimisation des tâches administratives en général. À titre d'exemple, dès 2021 un document de réflexion du Conseil Interprofessionnel du Québec (CIQ)² mentionnait que 36 % du temps consacré par un ergothérapeute était consacré à des tâches

automatisables. En septembre 2024, *La Presse*³ recensait trois initiatives du réseau de la santé afin d'intégrer des outils d'IA facilitant notamment la rédaction de notes cliniques et optimisant les routes des infirmières au soutien à domicile. Récemment encore, le même média publiait un article⁴ concernant un projet ayant cours à l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) et qui devait tester l'intégration d'un outil d'IA à l'inspection professionnelle en ayant pour objectif de faciliter la planification des inspections et de les prioriser. De son côté, l'OEQ a recensé un ensemble de questions voire de l'engouement chez ses membres en lien avec l'utilisation d'outils d'IA comme *Chat GPT* ou encore l'interface *Plume IA* devant faciliter la transcription et l'élaboration de notes au dossier. L'adoption de ces outils, malgré les perspectives qu'ils offrent, commandera de la part de l'ergothérapeute l'exercice d'une vigilance soutenue à l'égard du respect de ses obligations professionnelles et déontologiques.

Devoir de compétence

*Le Code de déontologie des ergothérapeutes*⁵ impose à chaque professionnel un devoir de compétence, obligeant ainsi ce dernier à maintenir et développer ses connaissances et



ses habiletés en fonction des bonnes pratiques reconnues en ergothérapie, mais également en regard des évolutions de la pratique. Dans ce contexte, avoir recours à l'IA dans sa pratique professionnelle sous-entend également posséder les compétences nécessaires pour utiliser ces technologies de manière sûre et efficace. En effet, l'IA n'est pas un outil neutre, et son intégration dans les processus cliniques nécessite une compréhension suffisante de son fonctionnement, de ses limites et de ses applications spécifiques le cas échéant. Ainsi, il

Pour les ergothérapeutes, l'IA ouvre la voie à de nouvelles possibilités, pouvant offrir des outils innovants pour la planification de traitements, le suivi des patient(e)s, et même l'optimisation de certaines tâches administratives.

Ainsi, afin de maintenir à jour ses compétences et de s'assurer de pouvoir jeter un regard critique sur les recommandations des systèmes d'IA (SIA) qu'il utilise, l'ergothérapeute devrait pouvoir suivre des formations à ce sujet.

sera attendu que l'ergothérapeute puisse en comprendre les bases, notamment afin de demeurer vigilant quant à la présence de biais, de stéréotypes ou de préjugés lors de sa conception (c.-à-d. lors de l'entraînement des données) et pouvant influencer les résultats ou les recommandations générées par l'IA. De plus, l'ergothérapeute doit pouvoir user en tout temps de son jugement clinique pour apprécier si une recommandation émise est cohérente, pertinente, personnalisée et de qualité et ce, qu'elle soit générée par l'IA ou non. C'est d'ailleurs pour cette raison que le professionnel ou la professionnelle ne devrait jamais suivre aveuglément une recommandation issue d'une IA.

Ainsi, afin de maintenir à jour ses compétences et de s'assurer de pouvoir jeter un regard critique sur les recommandations des systèmes d'IA (SIA) qu'il ou elle utilise, l'ergothérapeute devrait pouvoir suivre des formations à

ce sujet. Bien que d'autres professionnel(le)s puissent ne pas utiliser de SIA dans leur pratique professionnelle, nous pensons que même des formations générales abordant de près ou de loin l'IA et son utilisation seraient pertinentes afin de favoriser une meilleure littératie numérique chez les membres. À cet effet, et compte tenu de l'intérêt croissant pour l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les pratiques professionnelles, il ne serait pas surprenant de voir l'offre de formation en la matière se développer de façon significative au cours des prochaines années. Nous invitons ainsi les ergothérapeutes à demeurer attentifs à ces possibilités de perfectionnement. D'ailleurs, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec proposera une première formation sur le sujet le 13 novembre prochain, dans le cadre de son activité précolloque. Les inscriptions débiteront au mois de juin.



La responsabilité professionnelle demeure au cœur de cette démarche clinique, et chaque ergothérapeute doit s'assurer que son utilisation de l'IA respecte pleinement ses obligations déontologiques et légales.

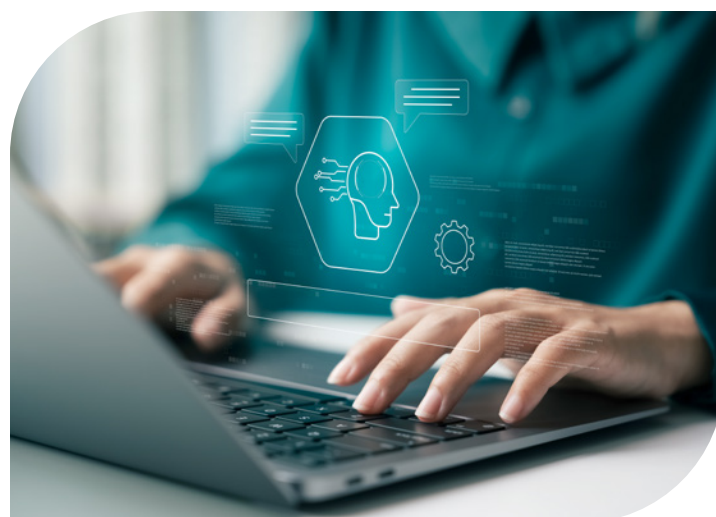
Consentement

Dans le cadre de l'utilisation d'un SIA, le consentement éclairé de la patientèle représente un enjeu fondamental. Le *Code de déontologie des ergothérapeutes* stipule clairement que les professionnel(le)s doivent obtenir le consentement libre et éclairé des patient(e)s avant d'entreprendre tout acte, y compris l'utilisation éventuelle de nouvelles technologies comme l'IA. Toutefois, il importe de préciser que l'obtention d'un consentement spécifique ici vise la situation où l'ergothérapeute recueille auprès d'un patient(e) des renseignements confidentiels et personnels destinés à alimenter un SIA, de façon immédiate ou probable. Ainsi, l'ergothérapeute voulant utiliser un outil IA (p. ex. *ChatGPT*) afin de reformuler une phrase pour sa tenue de dossier n'aura pas à obtenir un consentement en ce sens à condition qu'il n'y intègre pas de renseignements confidentiels et personnels.

L'exigence du consentement spécifique s'explique, car ces renseignements ne sont pas utilisés pour les fins auxquelles ils ont été recueillis (c.-à-d. prodiguer des soins en ergothérapie). À ce moment, l'ergothérapeute devra donc veiller à expliquer de manière claire et compréhensible le fonctionnement des SIA utilisés dans ces circonstances. Cela inclut une description des outils spécifiques employés, de leur rôle dans l'évaluation ou le suivi des personnes recevant des services, ainsi que des bénéfices et des risques associés à leur utilisation. Le consentement ne devrait jamais se limiter à une simple signature de documents; il implique une discussion détaillée sur l'utilisation des données confidentielles et personnelles et des algorithmes, la manière dont ces derniers influencent le traitement, et les implications en matière de confidentialité. Dans l'éventualité où un patient(e) refuserait que ses données confidentielles et personnelles soient utilisées dans le cadre d'outils d'intelligence artificielle, le professionnel(le) devra adapter son processus clinique en conséquence et respecter ce choix. Dans ce contexte, il s'avère d'autant plus important pour l'ergothérapeute de se former adéquatement en regard des SIA qu'il utilise dans sa pratique.

Le secret professionnel et la confidentialité

Contrairement aux archives d'un établissement public ou d'une clinique privée, l'utilisation d'outils d'IA implique en grande partie que les données saisies peuvent se retrouver dans les systèmes des compagnies qui l'ont créé et qui gèrent son évolution et son fonctionnement. L'enjeu ici repose sur le fait que les données peuvent être accessibles à d'autres personnes que le professionnel(le) utilisant l'outil. Ces personnes peuvent être des employé(e)s de ces compagnies ou encore les données peuvent se trouver hébergées dans d'autres juridictions que le Canada et où les protections législatives en matière de vie privée pourraient être moindres. C'est pourquoi il est important que l'ergothérapeute puisse préserver la confidentialité de l'information en évitant d'entrer dans un SIA des données permettant d'identifier un patient(e). Advenant que le professionnel ou la professionnelle soit tenu d'intégrer certaines données sensibles de la personne bénéficiaire dans un outil d'intelligence artificielle, il ou elle devra préalablement en obtenir le consentement libre et éclairé et en consigner la preuve au dossier. Par ailleurs, l'ergothérapeute ayant recours à un système d'intelligence artificielle (SIA) dans le cadre de sa



démarche clinique devrait également préciser, dans sa note au dossier, le nom de l'outil utilisé ainsi que, si possible, sa version, afin d'assurer une pleine transparence. Il est également impératif de se conformer aux lois en vigueur relatives à la collecte et à l'utilisation des renseignements personnels. Toute collecte de données doit ainsi être réalisée de manière légale, transparente et avec le consentement explicite des personnes concernées.

La responsabilité professionnelle

Comme il a été abordé précédemment, certains outils d'IA peuvent aider l'ergothérapeute dans sa prise de décision clinique. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que l'ergothérapeute est ultimement responsable de sa démarche clinique auprès de son patient(e), et ce qu'il ou elle ait utilisé, ou non, un outil d'IA. Effectivement, l'ergothérapeute devrait toujours

préserver son jugement clinique afin d'interpréter tous résultats obtenus par l'outil. Par le fait même, en utilisant un SIA afin de produire un écrit professionnel⁶, il est de sa responsabilité de le vérifier avant d'apposer sa signature. L'ergothérapeute ne pourra éluder son imputabilité quant à de possibles erreurs générées par le SIA.

Conclusion

L'intégration de l'IA dans la pratique professionnelle des ergothérapeutes ouvre de nouvelles perspectives intéressantes, mais soulève également des enjeux importants dans les domaines de l'éthique, de la déontologie et de l'exercice de la profession. Si l'IA offre des opportunités de gain de temps et d'optimisation de certaines pratiques, elle exige des compétences spécifiques et une vigilance constante pour préserver la qualité des soins et services offerts, le respect du principe du consentement, ainsi que la

confidentialité et le secret professionnel. Il est essentiel que les ergothérapeutes soient formés et informés sur les outils d'IA qu'ils ou elles utilisent afin de pouvoir exercer leur jugement clinique de manière juste et éclairée. La responsabilité professionnelle demeure au cœur de cette démarche clinique, et chaque ergothérapeute doit s'assurer que son utilisation de l'IA respecte pleinement ses obligations déontologiques et légales. Enfin, bien que l'OEQ poursuive ses efforts d'accompagnement auprès de ses membres dans ce processus d'intégration, des avancées législatives et jurisprudentielles demeurent nécessaires afin de préciser les responsabilités et les balises entourant l'utilisation de l'IA dans l'exercice professionnel, notamment en ergothérapie. L'évolution technologique doit ainsi s'inscrire en cohérence avec une réflexion continue sur les principes éthiques qui encadrent la profession.



RÉFÉRENCES

¹ *Gazette officielle du Québec*, Arrêté Concernant des exigences en matière de ressources informationnelles au regard de l'utilisation de l'intelligence artificielle par les organismes publics, Annexe « Exigences en matière de ressources informationnelles au regard de l'utilisation de l'intelligence artificielle par les organismes publics », 13 mars 2024, 156^e année, n^o 11.

² CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC. *Pistes de réflexion pour un encadrement de l'intelligence artificielle dans le système professionnel*, Études et rapports, Québec, CIQ, 17 décembre 2021, 34 p. [https://cdn.ca.yapla.com/company/CPYY3Q7Y2h7Qix10mll4X3Rf/asset/files/8954_PisteReflexionEncadrement-IA-DsSystProfess-V3-A%20\[1\].pdf](https://cdn.ca.yapla.com/company/CPYY3Q7Y2h7Qix10mll4X3Rf/asset/files/8954_PisteReflexionEncadrement-IA-DsSystProfess-V3-A%20[1].pdf)

³ *La Presse*, quotidien, Montréal, Québec, [s. n.], 19 septembre 2024, « Trois projets pour améliorer le système de santé grâce à l'IA ». Accessible en ligne : <https://www.lapresse.ca/actualites/sante/2024-09-19/>

[un-monde-de-solutions/trois-projets-pour-ameliorer-le-systeme-de-sante-grace-a-l-ia.php](https://www.lapresse.ca/actualites/sante/2025-03-19/ordre-des-infirmieres-et-infirmiers-du-quebec/un-outil-d-ia-pour-les-inspections-professionnelles.php)

⁴ *La Presse*, quotidien, Montréal, Québec, [s. n.], 19 mars 2025, « Un outil d'IA pour les inspections professionnelles ». Accessible en ligne : <https://www.lapresse.ca/actualites/sante/2025-03-19/ordre-des-infirmieres-et-infirmiers-du-quebec/un-outil-d-ia-pour-les-inspections-professionnelles.php>

⁵ *Code de déontologie des ergothérapeutes* (RLRQ), c. C-26, r. 113.01, à jour au 30 novembre 2024, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2025, article 15. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/C-26.%20r.%20113.01/>

⁶ Par exemple : notes d'évolution, rapport d'évaluation, plan d'intervention, etc.



L'intelligence artificielle (IA) : Un outil clé pour l'ergothérapeute d'aujourd'hui ?

L'intelligence artificielle constitue un levier d'innovation pour la profession, mais son usage doit s'accompagner d'une vigilance éthique constante, d'une formation adaptée et d'un respect rigoureux des normes professionnelles. L'ergothérapeute demeure l'acteur principal de son jugement clinique, même dans un contexte technologique en pleine transformation.

L'OEQ souhaite proposer des pistes de réflexion pour guider les ergothérapeutes dans l'utilisation éthique, compétente et sécuritaire de l'IA, en cohérence avec leurs obligations professionnelles et déontologiques

Position de l'OEQ

L'Ordre encourage une intégration réfléchie, progressive et encadrée de l'IA, en appui à la qualité des soins et services



- * Compétence et formation
- * Consentement
- * Confidentialité
- * Responsabilité professionnelle

Devoir de compétence



L'ergothérapeute doit développer une compréhension suffisante des outils d'IA qu'il utilise (fonctionnement, limites, biais potentiels) et maintenir ses compétences à jour.

Recommandation : renforcer sa littératie numérique par de la formation continue dans le domaine.

Consentement éclairé



Advenant que l'IA implique l'intégration de données personnelles, un consentement spécifique et documenté est requis.

Recommandation : s'assurer que le consentement repose sur une explication claire et détaillée.

Secret professionnel et confidentialité



L'utilisation de l'IA peut exposer des données à des tiers ou à des juridictions étrangères.

Recommandation : s'assurer de bien saisir la portée de l'outil et obtenir le consentement pour l'entrée de données confidentielles.

Précision : Mentionner l'outil et sa version dans la note clinique lorsque l'IA est utilisée avec l'intégration de données confidentielles.

Responsabilité professionnelle



L'ergothérapeute demeure pleinement responsable de sa démarche clinique, même si un outil d'IA est utilisé.

Recommandation : vérifier les écrits générés par l'IA avant d'apposer sa signature. L'outil ne doit jamais remplacer le jugement professionnel.

Les services à distance en ergothérapie : des lignes directrices pour soutenir les membres

CONTEXTE ET ENJEUX ÉMERGENTS : AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES, LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC) ONT PRIS UNE PLACE CROISSANTE DANS LA PRESTATION DES SOINS, ET L'ERGOTHÉRAPIE NE FAIT PAS EXCEPTION. PLUSIEURS ERGOTHÉRAPEUTES ONT PROGRESSIVEMENT INTÉGRÉ L'USAGE DES TIC DANS LEUR PRATIQUE AFIN D'OFFRIR, PAR EXEMPLE, CERTAINS SERVICES À DISTANCE, NOTAMMENT EN RÉPONSE À DES BESOINS D'ACCESSIBILITÉ, DE MOBILITÉ RÉDUITE, OU DE CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ÉLOIGNÉ.

Cette évolution rapide a mené l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ) à être interpellé à de nombreuses reprises par ses membres en quête de balises claires sur les modalités, les limites et les responsabilités associées aux services à distance communément appelé « télépratique ». Face à cet engouement croissant et aux réalités changeantes du terrain, l'OEQ a jugé nécessaire d'élaborer des lignes directrices pour encadrer la prestation des services à distance, dans une perspective de qualité, de sécurité et de respect des obligations professionnelles.

Des services à distance en ergothérapie : une pratique possible, mais encadrée

Bien que certains aspects de l'évaluation ou de l'intervention nécessitent une présence en personne, plusieurs types d'activités peuvent être réalisés à distance, selon la situation clinique et les objectifs fixés. Parmi ceux-ci, on retrouve :

- L'entrevue initiale et certaines évaluations ;
- L'éducation de l'usager, l'enseignement de stratégies ou l'intervention de type préventif et le dépistage ;
- Le soutien offert à d'autres professionnel(le)s du réseau ou aux proches aidant(e)s ;
- Les conseils favorisant la promotion de la santé et le bien-être.

Cette évolution rapide a mené l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ) à être interpellé à de nombreuses reprises par ses membres en quête de balises claires sur les modalités, les limites et les responsabilités associées aux services à distance communément appelé « télépratique ».

L'OEQ a publié un document de référence qui expose neuf principes directeurs à respecter dans le cadre de la prestation de services à distance.

Chaque situation doit toutefois faire l'objet d'un jugement professionnel rigoureux pour déterminer si cette pratique est appropriée, sécuritaire et bénéfique pour la personne ou le groupe desservi.

Neuf principes directeurs pour une pratique encadrée et sécuritaire

Afin d'outiller les ergothérapeutes dans cette nouvelle réalité professionnelle, l'OEQ a publié un document de référence qui expose **neuf principes** directeurs à respecter dans le cadre de la prestation de services à distance :

1. **Connaissance des règles :**

l'ergothérapeute doit connaître les normes et règlements entourant les services à distance.

2. **Compétence professionnelle :**

l'ergothérapeute doit posséder les connaissances et les habiletés nécessaires à l'utilisation des TIC.

3. **Évaluation de l'admissibilité :**

l'ergothérapeute doit s'assurer que la prestation à distance est appropriée pour la situation de la personne ou du groupe.

4. **Consentement éclairé :**

un consentement libre et éclairé, incluant les modalités de prestation à distance, doit être obtenu.

5. **Plan de contingence :**

des solutions de rechange doivent être prévues en cas de défaillance technologique.

6. **Qualité des services :**

la qualité des interventions doit être équivalente

à celle offerte en présence.

7. **Professionalisme :**

les mêmes exigences de comportement et d'éthique doivent s'appliquer.

8. **Confidentialité :**

des mesures doivent être prises pour protéger la confidentialité des échanges.

9. **Tenue de dossier conforme :**

la documentation doit respecter les exigences réglementaires, quel que soit le mode de prestation.

Un outil de soutien pour les ergothérapeutes

Ce document, disponible sur le site Web de l'OEQ, constitue un outil essentiel pour guider les ergothérapeutes dans la prise de décisions relatives aux

services à distance. Il met de l'avant le rôle fondamental du **jugement professionnel**, tout en rappelant que les obligations déontologiques, les normes de qualité et les attentes en matière de confidentialité s'appliquent autant à distance qu'en personne.

En somme, les lignes directrices proposées par l'OEQ visent à soutenir une pratique responsable, sécuritaire et centrée sur les besoins des personnes, dans un contexte où l'innovation technologique transforme les modalités de prestation, sans en modifier les exigences fondamentales.



Guide du membre : responsabilité et obligation qu'en est-il?

PRÉSENTATION DU GUIDE DU MEMBRE DE L'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC (OEQ)



Être ergothérapeute comporte de nombreux avantages, mais aussi des obligations professionnelles. L'OEQ est parfaitement conscient qu'il existe de nombreux détails à connaître pour les membres. C'est pourquoi le *Guide du membre* a été conçu pour vous accompagner. Voici une vue d'ensemble de ce guide qui, espérons-le, saura vous être utile !

Privilèges des membres

En tant que membre de l'OEQ, vous bénéficiez de nombreux privilèges :

- **Titre et activités réservées :** vous avez le droit exclusif de porter le titre d'ergothérapeute et d'effectuer des activités spécifiques, telles qu'évaluer les habiletés fonctionnelles d'une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic effectué par une professionnelle ou un professionnel habilité ; décider des mesures de contention, etc.
- **Soutien de l'Ordre :** vous avez accès à une vaste gamme de ressources, y compris des documents, des articles, des forums de discussion, et un service de soutien à la pratique. De plus, vous bénéficiez d'avantages exclusifs auprès de partenaires en tant que membre de l'OEQ

(assurances, tarifs d'hôtel, DEA). Nous travaillons fort pour agrandir notre offre chaque année.

Obligations des membres

Pour maintenir votre statut de membre, vous devez respecter certaines obligations :

- **Communication des lieux d'exercice :** informer l'Ordre de tous vos lieux d'exercice et vous assurer que vos informations sont à jour ;
- **Renouvellement annuel :** renouveler votre inscription au Tableau de l'Ordre chaque année avant le 31 mars ;
- **Respect des règlements et normes :** vous conformer au *Code des professions* et aux règlements de l'Ordre, y compris la formation continue obligatoire [45 heures sur trois ans] ;
- **Inspection professionnelle :** collaborer lors des inspections au processus d'amélioration de l'exercice ;
- **Assurance responsabilité professionnelle :** adhérer au régime collectif d'assurance de l'Ordre.

Informations supplémentaires

Le guide précise également vos obligations de déclaration en cas de faute professionnelle, réclamation ou poursuite judiciaire. Il aborde l'exercice de la profession dans le secteur privé, les

normes clinico-administratives et la possibilité d'afficher vos services dans le Répertoire des ergothérapeutes du secteur privé.

Annexes

Les annexes fournissent des instructions pratiques pour ajouter, modifier ou fermer un lieu d'exercice, accéder au Portail.OEQ, s'inscrire aux activités de formation continue ; elles listent également les délais à respecter dans diverses situations.

Conclusion

Ce guide est un outil précieux pour vous aider à comprendre vos privilèges et obligations en tant que membre de l'OEQ.

N'hésitez pas à le consulter régulièrement et à contacter l'Ordre pour toute question ou précision supplémentaire.

Nous sommes heureux de vous compter parmi nous !





ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2025

LES MEMBRES DE L'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC SONT CONVOQUÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2025 (AGA). L'ASSEMBLÉE SE TIENDRA EN MODE VIRTUEL LE 15 OCTOBRE 2025 À PARTIR DE 19 h.

Vous recevrez par courriel, dans les semaines précédant l'AGA, tous les renseignements concernant l'inscription en ligne pour cet événement. Tel que défini dans la Politique encadrant le déroulement des assemblées générales de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, le Conseil d'administration a adopté le projet d'ordre du jour. Vous retrouverez toutes les informations à ce sujet [sur notre site web](#).

En vertu de la politique encadrant le déroulement des assemblées générales de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, tout ergothérapeute qui souhaite ajouter un point au projet d'ordre du jour de l'AGA doit le faire par écrit auprès du secrétaire général de l'Ordre, M^e Yannick Chartrand (secretariatgeneral@oeq.org), et ce, au minimum vingt et un (21) jours avant sa tenue.

Le comité exécutif de l'Ordre décidera ensuite si le point est ajouté à l'ordre du jour et le secrétaire général de l'Ordre communiquera à tous les membres l'ordre du jour final de l'AGA au moins dix (10) jours avant sa tenue.

Finalement, si vous désirez obtenir une copie du projet de procès-verbal de l'AGA 2024, veuillez communiquer avec l'Ordre ou le secrétaire général à l'adresse courriel susmentionnée. <

Modernisation du *Code des professions*: nouvelle définition juridique de l'*exercice en société*

EN 2001, LE *CODE DES PROFESSIONS* A ÉTÉ MODIFIÉ AFIN DE PERMETTRE AUX MEMBRES D'UN ORDRE PROFESSIONNEL D'EXERCER LEURS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU SEIN D'UNE **SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (SENCLR)** OU D'UNE **SOCIÉTÉ PAR ACTIONS (SPA)** CONSTITUÉE À CETTE FIN SELON CERTAINES CONDITIONS.

L'

une de ces conditions était que l'Ordre professionnel les y autorise par règlement. C'est dans ce contexte que l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'OEQ) s'est doté du *Règlement sur l'exercice de la profession d'ergothérapeute en société*, RLRQ c C-26, r

116.02 (ci-après : le Règlement).

Depuis, l'adoption le 7 novembre 2024 de la *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux* (ci-après : la *Loi modifiant le Code des professions*), le cadre législatif s'est passablement assoupli.

Ainsi, il n'est plus obligatoire qu'un Ordre professionnel autorise ses membres par règlement à exercer en société.

Le *Code des professions* prévoit dorénavant que les membres des ordres professionnels peuvent exercer leurs activités professionnelles au sein de toute forme d'organisation, et ce, peu importe sa structure juridique.

En ce cas, les trois (3) conditions suivantes s'appliquent :

- Respecter un éventuel règlement de l'Office des professions du Québec qui viendrait déterminer des conditions, modalités et restrictions. Un tel règlement n'a pas encore été adopté. Cette condition est donc pour le moment inapplicable ;
- Respecter le règlement actuel d'un ordre professionnel sur l'exercice en société s'il est maintenu ou modifié ;
- Maintenir, lorsque l'organisation dans laquelle il exerce sa profession est une personne morale, une garantie concernant la responsabilité professionnelle qu'elle peut encourir en raison des fautes commises par ce membre dans l'exercice de sa profession au moins équivalente à celle qui lui est exigée individuellement.

Le Règlement de l'OEQ prévoit déjà cette dernière condition :

L'ergothérapeute doit, pour être autorisé à exercer ses activités professionnelles au sein d'une société, fournir et maintenir pour cette société par contrat d'assurance ou par l'adhésion à une assurance collective contractée par l'Ordre, une garantie contre la responsabilité que cette société peut encourir en raison des fautes commises par l'ergothérapeute dans l'exercice de ses activités professionnelles au sein de cette société. « [article 6] »

L'assouplissement des structures juridiques dorénavant autorisées entraîne deux conséquences notables. D'une part, le libellé de la police d'assurance – *Responsabilité professionnelle* contractée auprès de l'assureur Beneva a dû être modifié afin de tenir compte de cette nouvelle réalité.



Ces changements apportés de concert avec l'assureur au cours de l'hiver 2025 n'ont entraîné aucune hausse de prime.

D'autre part, puisque le *Code des professions* autorise dorénavant tous les professionnels à exercer leurs activités au sein d'organisations constituées à cette fin et que rien n'oblige à ce que le Règlement actuel soit maintenu, l'OEQ doit se pencher sur le sort à accorder à ce dernier.

À ce sujet, l'OEQ est au fait qu'un autre ordre professionnel a déjà décidé de procéder à l'abrogation immédiate de son règlement concernant l'exercice en société. Cela étant, la plupart des ordres ont choisi de réfléchir à cette question. Quoiqu'il en soit, indépendamment de la décision prise, les membres ergothérapeutes devront être consultés dans le cadre du processus législatif.

Plus de détails sont évidemment à venir.

Dans l'intervalle, le Règlement continue d'exister. Ainsi, les sociétés déjà inscrites auprès de l'Ordre ne subissent pas de conséquences juridiques instantanées. Elles continuent d'exister telles que constituées.

En somme, l'OEQ entend mener ses travaux de réflexion en fonction des orientations données par le Conseil d'administration. Il va de soi que l'Ordre s'efforcera de travailler en étroite collaboration avec l'Office des professions en gardant un seul but en tête : la protection du public.



Le *Code des professions* prévoit dorénavant que les membres des ordres professionnels peuvent exercer leurs activités professionnelles au sein de toute forme d'organisation, et ce, peu importe sa structure juridique.

Ergothérapeutes pour le Nouveau-Brunswick

Le Réseau de santé Vitalité est à la recherche d'**ergothérapeutes** qui souhaitent contribuer à la santé de nos communautés au Nouveau-Brunswick. Choisissez Vitalité et joignez-vous à une de nos équipes à Edmundston, Campbellton, Moncton, Bathurst ou dans la Péninsule acadienne.

Il y a de bonnes raisons de travailler chez Vitalité!

Vous pourrez avoir une carrière qui offre de nombreuses possibilités, tout en profitant d'un mode de vie détendu.

- Une rémunération compétitive
- Jusqu'à 7 000 \$ en incitatifs de recrutement et jusqu'à 25 000 \$ si vous travaillez au Centre Hospitalier Restigouche
- Des modalités de travail flexibles et la possibilité de travailler à temps plein ou à temps partiel (des postes à temps plein et à temps partiel sont à pourvoir)
- Une gamme intéressante d'avantages sociaux dès le premier jour

Je choisis
vitalité



vitalitenb.ca

nader.joiseus@vitalitenb.ca

506-869-7424



14^e colloque annuel | Hôtel Universel Drummondville

Les ergothérapeutes *au cœur* de la première ligne



13 NOVEMBRE

**Activité de formation
pré-colloque à 13 h 30**

*L'intelligence artificielle en santé:
entre la machine et l'humain.*
Formatrice: Mme Kathy Malas

**Cocktail musical +
Réseautage en soirée
à partir de 17 h**

Présentiel uniquement

14 NOVEMBRE

**Journée entière
de colloque**

*Les ergothérapeutes
au cœur
de la première ligne*

Mode hybride

PLUS D'INFOS



Visitez le oeq.org/colloque



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

Une nouveauté au colloque cette année!

L'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC (OEQ) A LE PLAISIR DE VOUS CONVIER À SON COLLOQUE ANNUEL, QUI SE TIENDRA LE VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025 À L'HÔTEL UNIVERSEL DE DRUMMONDVILLE. CETTE ÉDITION, ACCESSIBLE EN MODE HYBRIDE, PORTERA SUR LE THÈME « LES ERGOTHÉRAPEUTES AU CŒUR DE LA PREMIÈRE LIGNE ».

Cet événement incontournable réunira des experts et expertes, des conférenciers et conférencières de renom et des professionnelles et professionnels engagés pour discuter des enjeux actuels et des perspectives d'avenir en ergothérapie. Des conférences et ateliers en simultané ponctueront la journée, offrant ainsi aux participant(e)s des occasions d'apprentissage enrichissantes.

L'OEQ profitera de cette occasion pour remettre le prestigieux prix de l'Excellence, soulignant ainsi l'engagement et les réalisations exceptionnelles dans le domaine de l'ergothérapie.

Nouveauté : une activité de formation précolloque

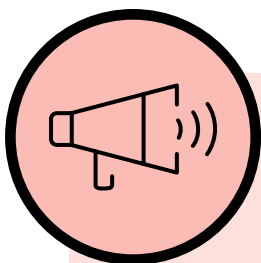
Le jeudi 13 novembre, une formation inédite : **L'intelligence artificielle en santé : entre la machine et l'humain** sera offerte de 13 h 30 à 16 h 30 par M^{me} Kathy Malas, MPO, GCHlthMgt, Directrice de la recherche, de l'innovation, de l'apprentissage et de la transformation numérique au CISSS de la Montérégie-Ouest et professeure associée, Département d'entrepreneuriat et innovation, HEC Montréal.

Cette séance vous permettra d'explorer les nouvelles technologies et leur impact sur la pratique professionnelle.

Enfin, pour amorcer la journée du colloque sous le signe de la convivialité, un **cocktail musical** se tiendra le 13 novembre, juste après l'activité de formation, de 17 h 30 à 19 h 30. Profitez de ce moment de détente pour échanger avec vos collègues, rencontrer M^{me} Malas, l'équipe de l'OEQ et d'autres invités de marque.

Réservez dès maintenant ces dates à votre agenda et joignez-vous à nous pour un colloque inspirant et stimulant ! Plus de détails sur l'inscription seront communiqués au mois de juin.





SE FAMILIARISER AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ) souhaite accompagner ses membres dans l'appropriation du nouveau Règlement de formation continue, qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2025. Conscient de l'importance d'une compréhension claire des différentes dispositions de ce Règlement, l'OEQ met à la disposition des membres :

- un **guide d'application** détaillé disponible sur la [toute nouvelle page web consacrée au développement professionnel](#);
- une vidéo présentée par Marie-France Jobin, directrice du développement et de la qualité de l'exercice et Alexandre Nadeau, président de l'Ordre, présentant les principaux points à retenir du Règlement. Cette vidéo a été envoyée aux ergothérapeutes par infolettre le 1^{er} avril 2025 et est encore disponible pour visionnement [ici](#);
- deux **webinaires interactifs, les 15 et 28 mai 2025** afin d'expliquer aux membres les divers articles du règlement et répondre aux questions. Ces sessions sont une occasion idéale pour clarifier les exigences, discuter des modalités d'application et s'assurer d'une transition en douceur vers ces nouvelles obligations.
- Si ce n'est pas déjà fait, vous pouvez encore vous [inscrire au webinaire du 28 mai gratuitement sur le Portail](#). <

La pratique auprès de la clientèle autochtone au Québec

PLUSIEURS PROFESSIONNEL(LE)S DE LA SANTÉ CONSIDÈRENT QU'ILS N'AURONT PAS À OFFRIR DES SERVICES AUX MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS ET AUX INUITS S'ILS NE TRAVAILLENT PAS DIRECTEMENT DANS UNE COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE OU EN PARTENARIAT AVEC L'UNE D'ELLES. POURTANT, AU QUÉBEC, PLUS DE 50 % DES AUTOCHTONES RÉSIDENT EN MILIEU URBAIN, SOIT À L'EXTÉRIEUR DE LEUR COMMUNAUTÉ. IL EST DONC PROBABLE QU'AU COURS DE LA CARRIÈRE D'UN PROFESSIONNEL OU D'UNE PROFESSIONNELLE DE LA SANTÉ, CE DERNIER OU CETTE DERNIÈRE AIT À OFFRIR DES SERVICES À AU MOINS UNE PERSONNE ISSUE DES PREMIÈRES NATIONS ET INUITS.

P

opulation mobile et croissante

Le phénomène de mobilité des Autochtones vers les villes est en croissance constante depuis plusieurs années au Québec comme au Canada. Il s'inscrit dans les modes de

vie des Autochtones dans les parcours des familles et dans les trajectoires des individus. D'ailleurs, une cinquantaine de villes ou villages du Québec sont habités ou fréquentés de manière significative par les Autochtones. Les raisons pour s'établir en ville sont nombreuses : poursuivre des études, chercher du travail, trouver un logement ou encore recevoir des soins médicaux.

Cette mouvance a un très grand impact sur la nécessité, la qualité et la quantité de services offerts dans les villes. En effet, en plus d'offrir des services aux Autochtones vivant de manière permanente en milieu urbain, les organisations doivent aussi élargir leur prestation de services à ceux qui y sont de passage à court, moyen et long terme et s'assurer d'établir des liens avec les fournisseurs de services dans les communautés, établissant ainsi un continuum de services efficaces pour les Autochtones en mouvement.

Pratique en milieu urbain

Les Centres d'amitié agissent comme des pôles de convergence pour les Autochtones, qu'ils résident de manière permanente ou temporaire en milieu urbain ou qu'ils soient uniquement de passage dans la ville. Au Québec, on retrouve des Centres d'amitié autochtones dans plus de 14 villes, dont Montréal, Québec, Chibougamau, Joliette, La Tuque, Maniwaki, Gatineau, Val-d'Or, Senneterre, Sept-Îles, Baie-Comeau, Trois-Rivières, Shawinigan et Saint-Michel-des-Saints.

Ces Centres sont des endroits culturellement sécurisant et pertinent. Ils offrent une large gamme de services qui s'adaptent continuellement aux besoins des Autochtones. La sécurisation culturelle y est d'ailleurs une démarche à l'œuvre depuis plus d'une décennie, se traduisant notamment à travers l'implantation de cliniques en santé autochtone. L'offre de ces cliniques de services de premières lignes peut varier, mais elles mettent toutes de l'avant une approche holistique. On y retrouve d'ailleurs plusieurs professionnel(le)s de la santé, dont des ergothérapeutes. Il peut être pertinent de vous référer à l'un de ces Centres puisqu'ils bénéficient d'une vaste expertise auprès de cette clientèle.

Pratique au sein d'une communauté autochtone

Pour les ergothérapeutes œuvrant dans une communauté autochtone, il est important de savoir que chacune d'elles a sa propre façon de fonctionner et que l'offre de services est très variée d'une communauté à l'autre. On y retrouve parfois des dispensaires, des Centres de santé ou même différents types d'hébergement avec services (ex. : CHSLD) afin de répondre aux besoins de la population de la communauté. Il est toujours pertinent de se référer directement au conseil de bande de la communauté afin d'obtenir de plus amples informations quant aux spécificités des services offerts.

Différents programmes clefs

Peu importe le lieu de pratique de l'ergothérapeute, plusieurs programmes apportent un soutien aux Premières Nations et aux Inuits au Canada et il est pertinent de bien les connaître comme professionnel(le)s de la santé puisqu'ils peuvent apporter un soutien supplémentaire à cette clientèle. Pensons notamment au programme

Services de santé non assurés pour les Premières Nations et les Inuits ainsi qu'au Principe de Jordan. Le premier couvre, entre autres, de nombreux équipements médicaux et des fournitures médicales, dont certaines aides à la mobilité, aides à la réalisation de soins personnels, etc. Le deuxième étant pour les enfants autochtones n'ayant pas atteint la majorité. En fait, le Principe de Jordan permet de combler toutes sortes de besoins en matière de santé, de services sociaux et d'éducation pour les enfants issus des Premières Nations. Des demandes individuelles ou de groupe peuvent être faites à ce programme.

Vous pouvez consulter le site du gouvernement du Canada afin d'en apprendre davantage au sujet de ces deux programmes, de leur modalité et des critères d'admissibilités :

- <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1572537161086/1572537234517>
- <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1568396296543/1582657596387#sec2>



Nouvelle politique de frais administratifs en vigueur depuis le 1^{er} avril 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC (OEQ) A ADOPTÉ LORS DE SA SÉANCE DU 14 MARS DERNIER UNE NOUVELLE POLITIQUE VISANT À ENCADRER LES FRAIS ADMINISTRATIFS LIÉS AUX DIFFÉRENTS SERVICES OFFERTS AUX MEMBRES ET AUX PERSONNES EN PROCESSUS D'ADMISSION. CETTE POLITIQUE, EN VIGUEUR DEPUIS LE 1^{ER} AVRIL 2025, S'INSCRIT DANS L'OBJECTIF DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE L'OEQ DE « DIVERSIFIER LES SOURCES DE REVENUS AUTONOMES ET ASSURER UNE SAINTE SITUATION FINANCIÈRE ». ELLE A AUSSI POUR OBJECTIF D'ASSURER UNE GESTION ÉQUITABLE ET TRANSPARENTE DES FRAIS EN FONCTION DES COÛTS RÉELS DES SERVICES RENDUS.

La politique couvre plusieurs secteurs tels que : l'admission, l'inscription, l'exercice en société, la formation continue et l'inspection professionnelle. La politique prévoit également des frais en cas de retard ou de non-respect des échéanciers. Les frais sont établis selon une estimation des coûts directs et indirects et peuvent être ajustés

annuellement, notamment en fonction de l'indice des prix à la consommation ou d'un comparatif avec d'autres ordres professionnels.

Le tableau ci-dessous présente le détail des frais.

Il est à noter que certains de ces frais étaient déjà existants. Ce tableau présente donc l'ensemble des frais actuels qu'ils soient nouveaux, majorés ou identiques à la période précédente (voir légende).



TYPES DE FRAIS ADMINISTRATIFS	FRAIS (TAXES NON INCLUSES)
Inscription	
Frais de réinscription moins de trois ans (à compter du 1 ^{er} mai 2025)	250 \$ (m)
Droits d'entrée première inscription	–
Admission	
Droit d'exercices	
Demande de permis moins de 3 ans (diplômés du Québec et du Canada)	125 \$ (m)
Demande de permis sur permis (titulaire d'une autorisation légale d'exercer la profession d'ergothérapeute hors du Québec qui donne droit à l'ouverture au permis de l'OEQ)	125 \$ (m)
Demande de permis suivant demande d'équivalence	80 \$ (m)
Demande de permis ou inscription plus de trois ans	715 \$ (m)
Demande d'équivalence (professionnel formé à l'étranger)	1 400 \$ (m)

Évaluation de compétences	1 120 \$ (m)
Historique de conduite professionnelle	
Historique de conduite professionnelle (formulaire ou lettre)	75 \$ (m)
Historique de conduite professionnelle et le formulaire de confirmation de l'Entente sur les mesures de soutien à la mobilité de la main-d'œuvre	125 \$ (m)
Exercice en société	
Déclaration initiale	256 \$ (m)
Déclaration annuelle	77 \$ (m)
Frais de retard pour absence de déclaration initiale	140 \$ (m)
Frais de retard et d'arrérages pour absence de déclaration annuelle	160 \$ (m)
Frais de retard pour une déclaration annuelle (moins d'un an de retard)	40 \$ (m)
Inspection régulière	
Frais lorsque les documents ne sont pas complétés ou soumis dans les délais attendus	50 \$ (x)
Frais lorsque les documents demandés dans l'avis de vérification ne correspondent pas au format demandé sous instructions du secteur de l'inspection professionnelle	50 \$ (x)
Frais lorsque l'inspection doit annuler un avis d'inspection parce que le membre n'avait pas fermé son lieu d'exercice dans les 30 jours suivant la fermeture.	50 \$ (x)
Frais lorsque le membre n'a pas mis à jour les activités professionnelles en fonction de sa pratique dans les délais requis	50 \$ (x)
Inspection particulière	
Étude du dossier	125 \$ (x)
Formation continue	
Demande de dispense	50 \$ (x)
Défaut de répondre au règlement de formation continue à la date de clôture de la période de référence (à compter du 30 avril 2028)	200 \$ (x)
Stages de perfectionnement	
Supervision à distance (frais pour les démarches pour trouver le superviseur à distance et autres démarches administratives)	150 \$ (m)
Stage de formation clinique supervisé (frais pour les démarches pour trouver le superviseur et le milieu de stage et autres démarches administratives)	125 \$ (m)
Stage de formation clinique supervisée (stage en présence, nécessite limitation d'exercice, mesure imposée payable par le candidat au milieu de stage)	50 \$ par semaine
Frais divers	
Frais – paiement retourné ou refusé	50 \$ (m)
Intérêts sur le solde impayé de plus de 45 jours	1 % par mois après 31 jours
Remplacement de permis	45 \$ (m)

Légende :

(m) = frais majorés

(x) = nouveaux frais

Si pas d'indication, frais identiques

Panel sur l'autonomie des aînés avec la ministre Bélanger

L'OEQ A PARTICIPÉ AU PANEL SUR LA PRÉVENTION ET LE MAINTIEN DE L'AUTONOMIE LORS DE L'ÉVÉNEMENT DE LA MINISTRE BÉLANGER

Le 27 mars 2025, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ) a pris part à un panel d'expertise intitulé « **La prévention et le maintien de l'autonomie : des solutions concrètes pour agir dès maintenant** », organisé dans le cadre de l'événement piloté par la ministre Sonia Bélanger. Cet événement majeur a réuni 200 participants au Centre des congrès de Québec pour discuter des stratégies visant à renforcer l'accès aux soins et aux services de soutien à domicile.



Un engagement inter-disciplinaire pour des solutions concrètes

Dans un contexte où la nouvelle Politique nationale sur les soins et services de soutien à domicile mettait l'accent sur les approches préventives et interdisciplinaires, ce panel a réuni des porte-parole des services de première ligne en santé. Animé par Yvan Gendron, un représentant du ministère de la Santé et des Services sociaux, il a compté parmi ses intervenants :

- **Joëlle Emond**, présidente de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec ;
- **Manon Dufresne**, présidente de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec ;
- **Paul-André Gallant**, président de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec ;

- **Valérie Fernandez**, présidente de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec ;
- **Alexandre Nadeau**, président de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Une discussion axée sur l'action

Ce panel a été un espace de dialogue actif pour :

- **Identifier des leviers d'action concrets** : les panélistes ont présenté des initiatives probantes, issues de leurs domaines respectifs, qui favorisent un meilleur accès aux soins et services de proximité ;
- **Poser les bases d'une réflexion commune** : cette discussion a

permis d'établir des priorités et de mettre en lumière les collaborations nécessaires pour optimiser la continuité des soins à domicile.

L'ergothérapie joue un rôle fondamental dans cette dynamique en mettant de l'avant des solutions adaptées pour favoriser le maintien à domicile et l'autonomie des personnes vulnérables. En participant à ce panel, l'OEQ a réaffirmé son engagement à contribuer activement à la réflexion et à la mise en place d'actions concrètes pour améliorer l'offre de soins et de services au Québec. Les interventions réalisées s'inscrivent en cohérence avec le **Mémoire de l'Ordre sur le sujet**, présenté à la page suivante.



Mémoire de l'OEQ sur les services de soutien à domicile

L'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC (OEQ) SALUE L'INITIATIVE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ÉLABORER UNE NOUVELLE *POLITIQUE NATIONALE SUR LES SOINS ET LES SERVICES DE SOUTIEN À DOMICILE (POLITIQUE SAD)*. DANS LE CADRE DE LA GRANDE CONSULTATION MENÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (MSSS), L'OEQ A ÉTÉ ENTENDU ET A SOUMIS UN MÉMOIRE SOUTENANT SES RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLABORATION DE LA NOUVELLE POLITIQUE.

Cette politique est essentielle pour répondre aux besoins croissants d'une population diversifiée et vieillissante, tout en plaçant les valeurs d'autonomie, d'inclusion et d'équité au cœur des priorités.

L'OEQ met en lumière la contribution essentielle de l'ergothérapie dans l'évaluation des capacités fonctionnelles, l'adaptation des environnements de vie, et la promotion de la participation sociale. Dans son mémoire, l'OEQ propose des solutions concrètes, adaptées aux besoins actuels et futurs des Québécois et Québécoises tout en renforçant le rôle des professionnels et professionnelles de la première ligne dans le réseau de la santé et des services sociaux.

L'OEQ a notamment insisté sur l'importance d'inclure dans la Politique SAD une transformation majeure du système en passant d'une logique de **soutien à la perte** d'autonomie à un **maintien de l'autonomie**. Nous soutenons une approche globale, précoce et préventive, mettant de l'avant la santé et le bien-être tout au long de la vie.

En effet, l'approche actuelle, davantage axée sur la compensation des incapacités et limitée à des services de santé, de sécurité et de soutien aux activités quotidiennes, appelle à une révision fondamentale.

Cette perspective, suggérée dans le plus récent rapport du Commissaire à la santé et au bien-être, vise à favoriser le maintien des personnes dans leur milieu de vie, en assurant une qualité de vie satisfaisante, tant pour elles que pour leurs proches.

Pour ce faire, il est essentiel de s'appuyer sur leurs forces, de développer leurs habiletés fonctionnelles et de promouvoir une participation sociale durable.

Retrouvez dans le mémoire dont l'adresse suit les 17 recommandations que l'OEQ a eu l'occasion de présenter en audience et qui ont été saluées par le ministère.

[Consulter le mémoire](#)



L'OEQ met en lumière la contribution essentielle de l'ergothérapie dans l'évaluation des capacités fonctionnelles, l'adaptation des environnements de vie, et la promotion de la participation sociale.



SUIVI DE L'OUTIL DE SOUTIEN « AIDE À LA PERTINENCE »

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ) auxquels s'est ajouté Santé Québec plus récemment, ont collaboré pour concevoir un outil d'aide à la pertinence en tenue de dossiers en soutien à domicile (SAD). Ce document, conçu pour soutenir les ergothérapeutes, est accompagné d'une annexe présentant des exemples concrets, visant à favoriser des écrits pertinents et concis.

Les résultats de cette réflexion sur la tenue de dossier en SAD, dévoilés en avant-première lors du colloque 2024 de l'OEQ, ont été présentés par l'équipe de l'Ordre, avec la participation du sous-ministre adjoint à la Direction générale de la planification stratégique et de la performance du MSSS. Cette conférence est disponible gratuitement sur le [Portail.oeq](https://portail.oeq.org) dans les cours en ligne (*Les attentes en tenue de dossiers : simplifier, optimiser et collaborer*).

Ces premières conclusions s'alignent sur les

principes promus par l'OEQ : privilégier des écrits adaptés et centrés sur la pertinence.

Une présentation officielle de cet outil a également eu lieu le 23 janvier 2025, auprès des ergothérapeutes œuvrant dans les programmes de Soutien à domicile (SAD) et de Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA), ainsi qu'à leurs dirigeant(e)s.

Afin de répondre aux interrogations soulevées lors de ces webinaires portant sur cet outil, un document regroupant les réponses aux questions fréquemment posées a été élaboré. Ce document est désormais disponible sur le site de l'OEQ.

À travers ces initiatives, l'OEQ réaffirme son engagement à alléger les tâches administratives afin de permettre aux ergothérapeutes de consacrer plus de temps à leurs interventions auprès des clientèles. Cela vise à accélérer la prise en charge et à prévenir la chronicisation des situations, laquelle résulte souvent des délais d'accès aux services et de la complexité des dossiers. <

Le Programme d'adaptation de domicile : une suspension aux impacts préoccupants

LE 5 FÉVRIER 2025, L'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC (OEQ) A RENCONTRÉ LES MEMBRES DU CABINET DU MINISTRE DE L'HABITATION DU QUÉBEC AFIN D'ABORDER LES CONSÉQUENCES PRÉOCCUPANTES DE LA SUSPENSION À L'AUTOMNE 2024 DU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE (PAD). CE PROGRAMME, ESSENTIEL POUR ASSURER LA SÉCURITÉ ET L'AUTONOMIE DES PERSONNES VIVANT AVEC DES LIMITATIONS FONCTIONNELLES, JOUE UN RÔLE CLÉ DANS LE MAINTIEN À DOMICILE ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE DES CITOYENNES ET CITOYENS QUÉBÉCOIS. DEPUIS LE 1^{ER} AVRIL, AUCUNE NOUVELLE DEMANDE N'EST ACCEPTÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ).

D

es répercussions directes pour les populations vulnérables

Depuis la suspension du PAD, nous constatons des impacts significatifs, notamment :

- Une augmentation des délais indéfinis pour l'adaptation des milieux de vie, ce qui exacerbe les risques d'accident à domicile et entraîne une hausse des hospitalisations ;
- Une pression accrue sur les familles et les proches aidant(e)s, déjà surchargés dans leur rôle de soutien ;
- Une sollicitation accrue des services publics, en raison de l'absence de solutions adaptées aux besoins des personnes concernées.

Une sensibilité ministérielle et des pistes d'évolution

Lors de cette rencontre, le cabinet du ministre de l'Habitation du Québec a réitéré son engagement envers le PAD et précisé que la suspension actuelle ne signifie pas l'abolition du programme. Au contraire, la demande pour ces services a considérablement augmenté, nécessitant une révision administrative afin d'assurer l'équité et la viabilité du programme à long terme. Les membres du cabinet ont exprimé une sensibilité marquée à cet enjeu et ont indiqué que les nouvelles disponibilités budgétaires prévues en mars 2025 pourraient permettre une optimisation du programme.

Comme vous le savez, le budget un budget de 38 M\$ a récemment été octroyé à la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la reprise des activités du programme. Ce budget servira essentiellement à répondre aux besoins non répondus de l'année 2024-2025 et ne permettra pas la réponse aux demandes au-delà du 1^{er} avril 2025.

La SHQ et l'OEQ sont en communication pour améliorer la



collaboration avec les ergothérapeutes, acteurs principaux dans l'évaluation des besoins et la mise en œuvre des adaptations domiciliaires.

L'OEQ poursuivra ses actions

L'OEQ reconnaît la nécessité d'adapter le PAD pour en assurer la pérennité, mais demeure préoccupé par les préjudices engendrés par la suspension du programme au cours de l'année financière 2024-2025 et au-delà du 1^{er} avril 2025.

Comme le souligne notre président de l'OEQ, Alexandre Nadeau : « Adapter une maison, ce n'est pas du luxe. C'est permettre à une personne de rester chez elle, en sécurité, avec dignité. C'est éviter des chutes, des blessures, des hospitalisations. C'est préserver le sens de la vie, et retarder ou éviter des décisions beaucoup plus lourdes. »

Nous poursuivrons nos démarches afin de favoriser une reprise efficace du programme et nous assurer que les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles puissent bénéficier d'un environnement sécuritaire et adapté à leurs besoins. L'OEQ continuera à suivre la situation de près et à défendre les intérêts des citoyens vulnérables en collaboration avec les ergothérapeutes œuvrant à leur mieux-être.



L'OEQ reconnaît la nécessité d'adapter le PAD pour en assurer la pérennité, mais demeure préoccupé par les préjudices engendrés par la suspension du programme au cours de l'année financière 2024-2025.

Une tournée universitaire pour renforcer les liens et façonner l'avenir de la profession

DE JANVIER À MARS 2025, L'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC (OEQ) A RÉALISÉ UNE TOURNÉE DES UNIVERSITÉS OFFRANT UNE FORMATION EN ERGOTHÉRAPIE AU QUÉBEC AFIN DE FAVORISER NOS ÉCHANGES ET DE RENFORCER NOTRE COLLABORATION AVEC LES ACTEURS ET ACTRICES ACADÉMIQUES. CES RENCONTRES STRATÉGIQUES ONT PERMIS D'ABORDER DES ENJEUX CLÉS TOUCHANT LA FORMATION, LA PRATIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA PROFESSION.

Des thèmes majeurs au cœur des discussions

Les discussions ont porté sur plusieurs sujets fondamentaux, notamment :

- **L'évolution des programmes de formation** incluant les innovations pédagogiques et les avancées en recherche ;
- **L'encadrement des stages cliniques**, avec un état des lieux sur les opportunités et les défis rencontrés par la communauté étudiante ainsi que l'offre de stages actuelle limitée ;
- **Le profil des cohortes étudiantes**, en lien avec le contingentement et les taux d'attrition dans les programmes d'ergothérapie ;
- **Les développements réglementaires récents**, notamment la mise en place du Règlement de formation continue obligatoire (RFCO) par l'OEQ et les nouvelles créations et modifications documentaires touchant la pratique professionnelle ;

- **Les initiatives de l'OEQ pour soutenir l'intégration des nouveaux professionnel(le)s**, ainsi que les projets stratégiques visant à faire évoluer la profession en fonction des besoins sociétaux actuels autant dans le système de la santé et des services sociaux qu'en éducation.

Constats et perspectives

Ces échanges ont permis à l'OEQ d'identifier plusieurs points d'attention pour les prochaines années, notamment :

- **Collaborer au renforcement du soutien aux milieux de stages**, en assurant un accompagnement adapté aux réalités académiques et cliniques ;
- **Valoriser les approches innovantes en formation**, favorisant l'interdisciplinarité et l'adaptabilité des futurs professionnel(le)s aux défis du terrain ;
- **Poursuivre la modernisation des outils réglementaires et documentaires**, afin de mieux arrimer la réglementation aux pratiques contemporaines des ergothérapeutes.

Une reconnaissance essentielle

L'OEQ tient à remercier chaleureusement les universités et le corps professoral pour leur engagement envers la formation des ergothérapeutes de demain. Leur dévouement et leur vision contribuent directement à façonner des professionnels et des professionnelles prêts à répondre aux besoins sociétaux et à innover dans leurs pratiques.

Cette tournée a été une occasion privilégiée d'aligner les efforts de formation et de réglementation pour une profession en constante évolution. L'OEQ poursuivra ces dialogues afin de consolider ces collaborations et favoriser un développement harmonieux de l'ergothérapie au Québec pour la pleine utilisation des compétences de la profession.



Les expériences des enfants vis-à-vis de la relation thérapeutique en ergothérapie : un enjeu central

EN ERGOTHÉRAPIE À L'ENFANCE, L'ÉTABLISSEMENT D'UNE RELATION THÉRAPEUTIQUE POSITIVE AVEC LES ENFANTS EST ESSENTIEL. D'UNE PART, ELLE REND LA DÉMARCHE SIGNIFIANTE, EN PLUS D'AMÉLIORER LA SATISFACTION ET L'ENGAGEMENT DES ENFANTS DANS LES SERVICES (KING ET AL., 2020). D'AUTRE PART, CELLE-CI FAVORISE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS CIBLÉS (MCCARTHY ET GUERIN, 2022). UNE RELATION POSITIVE EST DONC IMPORTANTE POUR AMÉLIORER LE PARCOURS DES SERVICES, AINSI QUE LES RÉSULTATS QUI EN DÉCOULENT.

Par **Sandrine Gagné-Trudel**, erg. — récipiendaire de la bourse de recherche au doctorat en 2022-2023

M

algré le consensus sur l'importance d'une relation positive en ergothérapie, son développement est complexe. Cette complexité est exacerbée par la nature multidirectionnelle de la relation avec les enfants et aussi leurs parents, qui peuvent avoir des perspectives, des besoins, et des objectifs attendus différents (Pereira & Seruya, 2021). Compte tenu de cette complexité, la relation s'actualise parfois de façon moins optimale (Fragasso et al., 2018).

Dans ce contexte, il importe de se questionner sur

l'expérience de la relation par les personnes directement impliquées. Bien que quelques études se soient penchées sur les expériences des parents, des ergothérapeutes ou des adolescents, les expériences des enfants restent à ce jour encore à étudier (Gagné-Trudel et al., 2023).

Comprendre les expériences des enfants est essentiel pour adapter les pratiques des ergothérapeutes à leurs besoins et perspectives, en tant que premiers concernés par ces services. Certains aspects de la relation ne peuvent être réellement compris qu'à travers les expériences des enfants, d'où l'importance de s'y intéresser.

Comprendre les expériences des enfants est essentiel pour adapter les pratiques des ergothérapeutes à leurs besoins et perspectives, en tant que premiers concernés par ces services.

Ergothérapeutes en action

Objectif

Ce projet vise à comprendre de façon approfondie le sens des expériences vécues des enfants en regard de la relation thérapeutique en ergothérapie.

Méthodes

Pour répondre à cet objectif, une étude phénoménologique (Dibley et al., 2020) est en cours. Le recrutement se réalise par l'intermédiaire d'ergothérapeutes œuvrant au programme jeunesse DI-TSA-DP d'un Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS). Pour être éligibles à la recherche, les enfants doivent avoir 12 ans ou moins, recevoir un suivi d'intervention individuel en ergothérapie ainsi qu'être en mesure de s'exprimer sur leurs expériences. Pour la collecte de données, des entretiens individuels portant sur les expériences de la relation thérapeutique sont réalisés avec les enfants. Des modalités d'entretiens flexibles adaptées aux enfants, comme l'usage du dessin, des pictogrammes et des marionnettes sont mises en œuvre. Les données des entretiens font l'objet d'une analyse phénoménologique.

Résultats préliminaires

Échantillon d'enfants

Jusqu'à présent, dix enfants ont participé à l'étude phénoménologique. Les enfants sont âgés de 2 à 10 ans et présentent des diagnostics variés comme des troubles neurodéveloppementaux (n = 7), une paralysie cérébrale (n = 2) ou des maladies congénitales (n = 1). La durée de leur suivi en ergothérapie varie entre un mois et neuf ans.

Se sentir écouté et compris

Les témoignages des enfants soulignent que les expériences de la relation thérapeutique reposent sur l'écoute et la compréhension par leur ergothérapeute. L'écoute, se témoignant par le contact visuel et le sourire de l'ergothérapeute, joue un rôle essentiel dans la création d'un climat de confiance. Lorsque les enfants perçoivent que l'écoute et l'attention qui leur est portée sont sincères, la relation s'en trouve d'autant plus renforcée.

Les enfants ne veulent pas seulement se sentir écoutés, mais aussi compris dans leurs efforts et leurs difficultés. Logan le témoigne : « On dirait qu'elle sait à quel point c'est difficile



[...] au quotidien d'être handicapé, et je trouve ça vraiment cool parce que la plupart des gens que je connais ne comprennent pas ça ».

À l'inverse, la relation se trouve impactée si les enfants sentent que leurs émotions, efforts ou souhaits ne sont pas compris. À titre d'exemple, Livia exprime « Elle me dit qu'elle me comprend. Elle ne comprend pas tout. [...] qu'est-ce qui se passe à l'école, les efforts que je fais [...] elle ne comprend pas vraiment. » Bref, au-delà de l'écoute, les enfants recherchent une reconnaissance de leur vécu et de leurs défis quotidiens.

Connecter à travers des activités signifiantes

Lorsque les ergothérapeutes proposent des activités adaptées aux intérêts et

L'écoute, se témoignant par le contact visuel et le sourire de l'ergothérapeute, joue un rôle essentiel dans la création d'un climat de confiance.

aux objectifs des enfants, la connexion se renforce. À titre d'exemple, Inès mentionne : « [mon ergothérapeute est] gentille [car] elle fait [...] des jeux que j'aime. » De plus, Sophie parle de son ergothérapeute qui lui a demandé « Qu'est-ce que tu veux améliorer ? ». Sophie lui a répondu « J'aimerais améliorer le soccer ». Sophie explique à quel point elle aime jouer au soccer avec son ergothérapeute et comment c'est un moment spécial pour elle.

À l'inverse, lorsque les activités ne résonnent pas avec les enfants, leur engagement diminue et la connexion s'effrite. Étant donné que les enfants doivent déployer beaucoup d'efforts pour réaliser ces activités, plusieurs émotions négatives, comme l'inquiétude et la colère, sont exacerbées. William, par exemple, en témoigne : « [je voudrais] juste ne pas faire de l'écriture. [...] Qu'est-ce que me rend joyeux là-dedans ?

Rien. Je n'aime vraiment pas l'écriture ! [Ça me rend] inquiet. » Donc, en proposant des activités signifiantes pour les enfants, les ergothérapeutes favorisent une plus forte connexion et un engagement positif.

Retombées

Les expériences des enfants mettent en lumière l'importance de créer des espaces d'expression où ces derniers peuvent partager et être écoutés sur leurs souhaits, besoins et émotions tout au long du suivi en ergothérapie. En leur offrant une écoute attentive et en valorisant leurs perspectives uniques, ces espaces permettent d'adapter les services à leurs réalités spécifiques. Les enfants sont alors reconnus en tant que membres à part entière de la relation thérapeutique, ce qui favorise l'engagement dans leur suivi.

La prochaine étape du projet est de

mener des groupes de discussion avec des ergothérapeutes œuvrant avec les enfants au Québec. L'objectif est d'explorer leurs perspectives sur l'établissement de la relation à la lumière du partage d'expériences des enfants dans ce projet. Ces échanges offriront un éclairage précieux sur la relation thérapeutique en ergothérapie.

Remerciements

Ce projet est réalisé sous la direction de Noémi Cantin et Pierre-Yves Therriault, professeurs au Département d'ergothérapie de l'Université du Québec à Trois-Rivières. L'autrice tient à remercier les participants à la recherche, les ergothérapeutes du CIUSSS ayant facilité le recrutement, ainsi qu'Émilie Vigneault et Marie-Pier Bergeron, famille-partenaire. Enfin, elle remercie l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour la bourse de doctorat.

RÉFÉRENCES

Dibley, L., Dickerson, S., Duffy, M. et Vandermause, R. (2020). *Doing hermeneutic phenomenological research: a practical guide*. SAGE Publications Ltd. [s://doi.org/10.4135/9781529799583](https://doi.org/10.4135/9781529799583)

Fragasso, A., Pomey, M. et Careau, E. (2018). Vers un modèle intégré de l'Approche famille-partenaire auprès des enfants ayant un trouble neurodéveloppemental. *Enfances & Psy*, 79(3), 118-129. <https://doi.org/10.3917/ep.079.0118>

King, G., Chiarello, L. A., Ideishi, R., D'Arrigo, R., Smart, E., Ziviani, J. et Pinto, M. (2020). The nature, value, and experience of engagement in pediatric rehabilitation: perspectives of youth, caregivers, and service providers. *Developmental Neurorehabilitation*, 23(1), 18-30. <https://doi.org/10.1080/17518423.2019.1604580>

McCarthy, E. et Guerin, S. (2022). Family-centred care in early intervention: a systematic review of the processes and outcomes of family-centred care and impacting factors. *Child: Care, Health and Development*, 48(1), 1-32. <https://doi.org/10.1111/cch.12901>

Pereira, I. J. et Seruya, F. M. (2021). Occupational Therapists' Perspectives on Family-Centered Practices in Early Intervention. *The Open Journal of Occupational Therapy*, 9(3), 1-12. <https://doi.org/10.15453/2168-6408.1848>

Trudel, S., Therriault, P.-Y. et Cantin, N. (2023). Exploring therapeutic relationships in pediatric occupational therapy: a meta-ethnography. *Canadian Journal of Occupational Therapy*, 91(1), 78-87. <https://doi.org/10.1177/00084174231186078>



Un Guide pour contrer la maltraitance organisationnelle envers les personnes âgées

MÊME SI LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 A ÉTÉ L'OCCASION D'UNE PRISE DE CONSCIENCE COLLECTIVE DE LA MALTRAITANCE VÉCUE PAR PLUSIEURS PERSONNES ÂÎNÉES DANS NOS ORGANISATIONS DE SANTÉ, CELLE-CI ÉTAIT PRÉSENTE BIEN AVANT LA CRISE SANITAIRE DE 2020. C'EST CE QU'UNE ÉTUDE DÉBUTÉE EN 2015 SUR LES ENJEUX ÉTHIQUES DE LA PRATIQUE DE L'ERGOTHÉRAPIE AUPRÈS DES PERSONNES ÂÎNÉES A RÉVÉLÉ (LORD ET AL., 2023; VISCOGLIOSI ET AL., SOUS PRESSE).

Par **Marie-Josée Drolet**, erg., Ph. D. Marie-Michèle Lord, erg., Ph. D. **Chantal Viscogliosi**, erg., Ph. D. et **Rébecca Gaudet**, erg., M. Sc.

L'analyse des verbatims des entretiens individuels réalisés avec 70 ergothérapeutes (incluant 20 ergothérapeutes-gestionnaires) travaillant en soutien à domicile, en centres hospitaliers ou en CHSLD a mis en lumière que la maltraitance organisationnelle (MO) était la principale cause des enjeux éthiques rencontrés par ces ergothérapeutes qui, au quotidien, accompagnent des personnes âgées dans leur désir d'autonomie et de bien-être.

Le gouvernement du Québec distingue sept types de maltraitance : la maltraitance physique, psychologique, sexuelle, financière ou matérielle, l'âgisme, la violation des droits et la MO. Cette dernière est définie ainsi : « Toute situation préjudiciable créée ou tolérée par les pratiques ou les procédures d'organisations (privées, publiques ou communautaires) responsables d'offrir des soins ou des services de tous types aux personnes âgées » (Gouvernement du Québec, 2022, p. 11).

De fait, certaines de nos organisations de santé ayant pourtant la mission de soutenir le mieux-être et la santé des personnes sont le lieu de situations de MO. Bien que souvent involontaires et non souhaitées, ces situations affectent le bien-être de plusieurs personnes âgées et, par ricochet, celui des ergothérapeutes. Devant ce constat, un groupe d'ergothérapeutes a pris le taureau par les cornes pour tenter de contrer ce phénomène.

Un projet de recherche partenarial et intersectoriel a ainsi été mené. Après avoir rassemblé près d'une dizaine

d'organisations partenaires (Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées, CIUSSS MCQ, Conseil de la protection des malades, FADOQ, OEQ, Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, Ordre des travailleurs sociaux et Secrétariat aux aînés) et une trentaine de personnes (personnes âgées, proches aidantes, gestionnaires, décideuses, chercheuses de trois universités et intervenantes de diverses professions), il fut décidé de cocréer un guide permettant d'outiller toutes les personnes concernées par les situations de MO vécues par les personnes âgées dans les ressources d'hébergement publiques ou privées du Québec (voir figure 1).

Figure 1 : Page titre du guide de réflexion éthique qui a été cocréé.



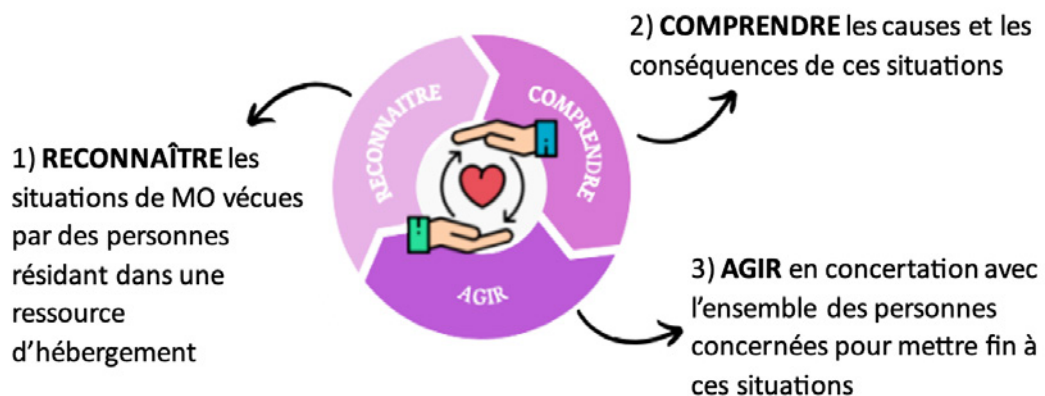
La maltraitance organisationnelle (MO) était la principale cause des enjeux éthiques rencontrés par ces ergothérapeutes qui, au quotidien, accompagnent des personnes âgées dans leur désir d'autonomie et de bien-être.

Suivant les valeurs d'une communauté de recherche philosophique (Institut Philosophie Citoyenneté Jeunesse, s.d.) et les étapes proposées par le Cadre collaboratif de la justice occupationnelle (Drolet, Blais & Whiteford, 2023 ; Drolet et al., sous presse), les 13 membres du comité de codéveloppement ont travaillé pendant une année à raison d'une rencontre de 2 heures aux 6 semaines pour coconcevoir ce guide. Parallèlement, leurs travaux étaient discutés par les membres du comité consultatif, lequel était composé des représentants des organisations partenaires, incluant l'OEQ, pour qu'ils donnent leur avis sur le travail accompli et s'assurent de mettre en lumière, le cas échéant, certains angles morts. Ensuite, un comité de rédaction composé de six personnes a mis en mots et en images les idées des comités. Le guide a été révisé à maintes reprises par les membres des comités. Il a été testé empiriquement une première fois auprès d'une équipe travaillant dans un CHSLD et sera testé par d'autres équipes sous peu (Drolet et al., 2022). Il est actuellement disponible en libre accès sur le site Web de l'Université du Québec à Trois-Rivières : <http://www.uqtr.ca/contrer-la-maltraitance-organisationnelle>.

À qui s'adresse le guide, quel est son but et que contient-il ? Le guide s'adresse à des personnes désireuses de mieux comprendre la MO et à celles désirant la contrer. Son but est d'accompagner des personnes souhaitant mettre fin à une ou des situations de MO au sein d'une organisation, notamment une résidence d'hébergement. Considérant que les situations de MO ont des causes multiples (micro, méso et macro), les personnes qui peuvent s'y attaquer se situent à ces niveaux, soit : a) des personnes âgées et proches aidantes, b) des personnes intervenantes, et c) des personnes gestionnaires ou décideuses.

Par l'entremise d'une réflexion éthique réalisée ensemble, le guide amène ces personnes à poser trois actions (voir figure 2). D'abord, il soutient la reconnaissance des situations de MO, lesquelles peuvent être difficiles à percevoir (étape 1). Ensuite, il accompagne l'analyse de ces situations en vue de dégager leurs causes (micro, méso et macro) et leurs conséquences sur l'ensemble des personnes touchées (étape 2). Enfin, il les invite à agir à leur niveau et de façon concertée afin de mettre fin à ces situations ou d'en minimiser les conséquences sur les personnes affectées (étape 3).

Figure 2: Les trois actions soutenues par le guide de réflexion éthique pour contrer la MO envers les personnes âgées



Ergothérapeutes en action

Chaque étape est réalisée à l'aide d'une grille qui soutient une action spécifique (reconnaître, comprendre ou agir) et qui prend en considération la position particulière de chaque personne : a) personne aînée ou proche aidante, b) personne intervenante, c) personne gestionnaire ou décideuse. Finalement, les personnes sont amenées à compiler leur réflexion dans un document collectif intitulé : *Fiche synthèse de la réflexion éthique collective*.

En plus de ces outils concrets, le guide contient des informations pouvant soutenir la réflexion éthique des personnes. Par exemple, au début du guide se trouvent un lexique de notions éthiques et une auto-évaluation des

connaissances sur la MO. Aussi, le guide contient 10 annexes qui traitent de thèmes variés, tel qu'un bref historique du vieillir au Québec et de la lutte contre la maltraitance.

En conclusion, ce guide est à votre disposition si vous vivez des situations de MO dans votre milieu et souhaitez agir pour les contrer. N'hésitez pas à l'utiliser et à contacter les membres de l'équipe si vous souhaitez participer à sa validation. Nous sommes à la recherche d'équipes désireuses de l'utiliser pour évaluer sa capacité à outiller les personnes dans la reconnaissance, la compréhension et le renversement des situations de MO.



36

RÉFÉRENCES

Drolet, M.-J., Blais, J. et Whiteford, G. (2023). Le Cadre collaboratif de la justice occupationnelle : un outil puissant en ergothérapie pour combattre les injustices occupationnelles et épistémiques. *French Journal of Occupational Therapy*, 1(1), 17-36. <https://fjot.anfe.fr/index.php/fjot/article/view/16>

Drolet, M.-J., Duguay, I., Pinard, C., Cadieux Genesse, J., Guéret, O. et Lord, M.-M. (2022). *Guide de réflexion éthique pour contrer la maltraitance organisationnelle dans les ressources d'hébergement publiques et privées du Québec*. Université du Québec à Trois-Rivières. <http://www.uqtr.ca/contrer-la-maltraitance-organisationnelle>

Drolet, M.-J., Gaudet, R., Lord, M.-M., Pageau, F., Viscogliosi, C., Cadieux-Genesse, J. et Whiteford, G. [sous presse]. Addressing Organizational Elder Abuse Using the Participatory Occupational Justice Framework. *Journal of Occupational Science*.

Gouvernement du Québec. (2022). *Reconnaître et agir ensemble. Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les*

personnes âgées 2022-2027. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2022/22-830-44W.pdf>

Institut Philosophie Citoyenneté Jeunesse. [s. d.]. *La communauté de recherche philosophique. Université de Montréal*. <https://ipcj.umontreal.ca/a-propos/les-approches-pedagogiques/la-communauté-de-recherche-philosophique/>

Lord, M.-M., Ruest, M., Pinard, C., Viscogliosi, C. et Drolet, M.-J. (2023). Elder Organisational Abuse in Long-Term Care Homes. An Ecological Perspective. *The Journal of Aging and Social Change*, 3(2), 61-85. <https://doi.org/10.18848/2576-5310/CGP/v13i02/61-85>

Viscogliosi, C., Drolet, M.-J., Lord, M.-M., Pinard, C. et Ruest, M. (2025). Maltraitance organisationnelle envers les personnes âgées lors de services de soutien à domicile : enjeux éthiques identifiés par des ergothérapeutes. *Can J Aging.*, 17, 1-13. <https://doi.org/10.1017/S0714980825000042>

En plus de ces outils concrets,
le guide contient des informations
pouvant soutenir la réflexion éthique
des personnes.

Nouvelles des partenaires

Nouvelles de l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE)

B

alado : Conversations qui comptent en ergo

L'ACE lance la version francophone de son balado *Conversations qui comptent en ergo*. Trois épisodes sont déjà disponibles :

- **Épisode 46** : Les soins primaires et le rôle des ergothérapeutes dans les équipes de soins primaires
- **Épisode 53** : Promouvoir l'ergothérapie, des mots aux actions
- **Épisode 55** : La COVID-19 de longue durée et le retour au travail



Communautés de pratiques

Saviez-vous que l'ACE compte près d'une trentaine de réseaux et de communautés de pratique, dont trois en français au Québec ? Rejoignez ces espaces d'échange pour enrichir votre pratique et collaborer avec vos pairs !

- [Ergothérapie en GMF — Nouveau !](#) (En partenariat avec l'OEQ et l'AQEPPE)
- [COVID-longue et ergothérapie](#) (En partenariat avec l'OEQ et l'AQEPPE)
- [Ergothérapeutes intervenant auprès des populations autochtones](#)

Formations et ateliers à venir

Découvrez quelques formations, ateliers et webinaires conçus par l'ACE pour soutenir le développement professionnel des ergothérapeutes :

- [Quand la mémoire vacille, l'intimité demeure : Sexualité et troubles neurocognitifs](#)
- [Implantation d'un espace sensoriel en milieu d'hébergement pour les personnes présentant un trouble neurocognitif majeur](#)

- [L'art d'incarner l'ergothérapie, s'engager par l'expérience et la créativité](#)

Infolettre pour les non-membres

Pas encore membre de l'ACE ? Pas de souci ! Vous pouvez désormais recevoir un aperçu de nos actualités avec notre nouvelle infolettre mensuelle spécialement conçue pour les non-membres. Restez informés et découvrez comment l'ACE soutient la pratique en ergothérapie.

Inscrivez-vous [ici](#) !



Bienvenue aux nouveaux membres



L'Ordre des ergothérapeutes du Québec présente les nouveaux membres qui se sont joints du 16 décembre 2024 au 1^{er} avril 2025 à la profession. Nous sommes fiers de les accueillir et leur souhaitons une carrière à la hauteur de leurs aspirations. <

- Amaral Dos Santos, Mélanie
- Amireault, Jeanne
- Anfossi, Catherine
- Arcand-Leclerc, Véga
- Baril-Perrier, Chloé
- Barrette, Juliane
- Bastien, Florence
- Bayly, Anders
- Beauchamp, Léa
- Beaudoin, Émilie
- Beaudry, Matty
- Beaudry-Yergeau, Noémie
- Beaumont, Marie-Corinne
- Beauregard, Valérie
- Belhardi, Roua
- Bellemare, Kathryn
- Bériault, Camille
- Bernard, Vincent
- Bernier, Alyssia
- Bernier, Léonie
- Berthiaume, Jade
- Bérubé, Ariane
- Bérubé-Lapointe, Mathilde
- Bindra, Sahiba
- Bolduc, Stéphanie L
- Brinkmann, Cassandra
- Brisson, Julianne
- Brizini, Drifa
- Bruneau, Alyzée
- Campagna, Sammy Lee
- Campeau-Isabelle, Colombe
- Carrière, Noémie
- Castonguay, Antoine
- Cauia, Diana
- Chan, Stephanie
- Chang, Nina
- Charette, Midorie
- Collerette, Laurie
- Comtois, Camille
- Comtois, Sarah-Jeanne
- Côté, Jérémie
- Couture, Laurence
- Dallaire, Pascale
- Dallaire, Noémie
- D'Autane, Fannie
- Delattre, Rose
- Delisle, Frédérique
- Demers, Sabrina
- Dermine, Audrey
- Desveaux, Chloé
- Dionne, Alyssa
- Doin, Rosalie
- Dorion, Alexanne
- Farah, Haweya
- Fleury, Maëlle
- Fontus, Stéphanie-Shamar
- Fournier, Sandrine
- François, Marine
- Froc, Élisa
- Gamache-Marion, Mégane
- Garça, Alyanna
- Gendron, Ann
- Giguère, Jordane
- Giguère, Anne-Marie
- Gilbert, Anka
- Girard, Rosalie
- Gosselin, Rose
- Grandchamp, Laurie
- Guay, Juliette
- Guertin, Mélisande
- Guy, Billie Meï
- Hum, Ashley
- Irazoqui, Elorri
- Jutras, Sarah
- Karam, Gayelle
- Karls, Cayla
- Keliny, Rovana
- Kennedy, Geneviève
- Kheroua, Sirine
- Kobersy, Jeff
- Labrie, Alexandra
- Lamy, Maude
- Langlois, Djana
- Langlois, Mélorie
- Lapointe, Maude
- Laurendeau, Camille
- Le Peintre, Marie
- Leclerc, Laurianne
- Lépine, Laurie
- Leroux, Lise
- Lessard, Sophia
- Lessard, Arianne
- Lessard, Justine
- Létourneau, Valérie
- Levesque, Sandrine
- Lorenzana Ramirez, Salvador
- Louis-Jean, Manouchka Théanne
- Luczak, Harrison
- Luneau, Charlotte
- Ly-Chang, Cynthia
- Mandziuch, Natalia
- Marcotte, Valérie
- Margolese, Gita
- Mathieu, Audrey
- Metran, Annieliz-Grace
- Michaud, Joanie
- Mitrasca, Melany Aiko
- Morin, Jessica
- Morin-Marchand, Mahélie
- Nguyen-Vu, Marie-Anne
- Noël, Laurence
- Noël, Laurie
- Normand, Élyse
- Ongali, Tiye
- Ould Tahar, Nada
- Payant, Florence
- Pazur, Lena Josephine
- Pelletier, Noémie
- Perras, Chloé
- Perron, Méghan
- Pichette, Marion
- Poirier, Emmanuelle
- Poupart, Frédérique
- Précourt, Audrey-Aude
- Pruneau, Sophie
- Raad, Ali
- Rivard, Élodie
- Roberge, Élodie
- Rondeau, Maude
- Roy Dewar, Emmanuelle
- Ruiz, Mathilde
- Saint-Denis-Legault, Hélène
- Samson, Florence
- Scaglione, Jessica
- Setra, Ikram Zahera
- Simard, Rose-Anne
- Simon, Marie-Joëlle
- St-Aubin, Judith
- St-Pierre, Madyson
- Stredie, Alexandra
- Thibault, Catherine
- Tousignant, Camille
- Tran, Anne
- Tremblay, Léanne
- Tremblay, Caroline
- Trottier, Camille
- Turcotte, Élodie
- Turpin, Cédric
- Vallée, Carolane
- Van het Hoog, Béatrice
- Villeneuve, Camille <

Formation continue 2025 - 2026



Retrouvez les détails du programme de formation continue sur le [Portail.OEQ](#). Également, l'infolettre *InfoOEQ* vous informe tous les mois des mises à jour et des nouvelles activités au programme de formation continue. Pour tout renseignement supplémentaire ou pour des activités de formation sur demande : formation.continue@oeq.org <

Formations en ligne

Competencies for Occupational Therapists in Canada	Gratuit
Déontologie : système professionnel et obligations déontologiques	Gratuit
Dépistage des troubles cognitifs chez l'adulte et la personne âgée	80 \$
Référentiel de compétences pour les ergothérapeutes au Canada (français et anglais)	Gratuit
Réflexion et pistes d'action pour prévenir les inconduites sexuelles	Gratuit
Utiliser la pratique réflexive afin d'améliorer ses compétences professionnelles	Gratuit
Webinaire AISG – l'Allocation pour l'intégration en service de garde	Gratuit
Conférences des colloques 2023 et 2024	Gratuit (pour certaines conférences ciblées) 25 \$ / conférence Forfaits : 60 \$ / 3 à 4 conférences 90 \$ / 5 à 9 conférences

Formations en cours synchrones (journées ou demi-journées)

Gestion des mesures de contrôle (contention et isolement) : rôle de l'ergothérapeute	20 octobre au 8 décembre 2025
Gestion des mesures de contrôle (contention et isolement) : rôle de l'ergothérapeute en milieu scolaire	21 octobre au 9 décembre 2025
Positionnement assis, de la théorie à l'application clinique	11 novembre 2025 (Montréal)
Programme d'entraînement à l'autocompassion pour les professionnel(le)s de la santé (niveau 1)	Groupe B : 4, 11 et 18 septembre 2025 Groupe C : 30 octobre, 13 et 20 novembre 2025
Tenue de dossiers en ergothérapie : habiletés de rédaction (niveau avancé)	22 et 29 octobre 2025

Formation continue 2025 - 2026

Formations hybrides (préparation en ligne et cours synchrones)

De l'évaluation à la réadaptation cognitive : clientèle âgée (niveau 1)	16 septembre au 8 octobre 2025
Dépistage et effets de la déficience visuelle sur le quotidien des adultes et aînés	2 et 3 octobre, 6 et 7 novembre 2025
Dysphagie et difficultés à l'alimentation chez l'adulte et la personne âgée : démarche ergothérapeutique	25 et 26 septembre 2025 (Montréal)
Évaluation de l'inaptitude : approches éthique, juridique et clinique et processus d'évaluation	13 au 19 juin 2025
Troubles neurocognitifs majeurs et SCPD : évaluation et approches d'intervention par l'ergothérapeute	25 au 27 novembre 2025

En collaboration avec le CAPRIT Formation hybride (préparation en ligne et cours synchrones)

La réadaptation au travail pour une clientèle en oncologie	Automne 2025
Soutenir le retour et le maintien au travail en utilisant le concept de marge de manœuvre	Automne 2025

40

La liste des formations continues offertes par les **autres organismes** est disponible sur le [Portail / Articles / Activités de formation continue offertes par d'autres organismes](#) <

Avis de radiation temporaire (Dossier 17-24-00057)

AVIS est par la présente donné que Madame **Sylvie Calixte** (n° de membre : 02-021), dont le domicile professionnel est situé à Laval a été déclarée coupable le 30 décembre 2024 par le Conseil de discipline de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec des infractions suivantes commises entre le ou vers le 28 février 2022 et le ou vers le 8 mars 2024.

NATURE DES INFRACTIONS

- Article 15 du *Code de déontologie des ergothérapeutes*, RLRQ, C-26, r. 113.01 :
Manquement aux règles de l'art
- Articles 6, 10 et 11 du *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec*, RLRQ, C-26, r. 121.1, et à l'article 15 du *Code de déontologie des ergothérapeutes*, RLRQ, C-26, r. 113.01 :

Tenue de dossier

- Article 89 du *Code de déontologie des ergothérapeutes*, RLRQ, chapitre C-26, r. 113.01 :

Entrave

Le 30 décembre 2024, le Conseil de discipline imposait à Madame Sylvie Calixte une période de radiation temporaire du Tableau de l'Ordre pour une période de neuf (9 mois).

Cette sanction étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, Madame Sylvie Calixte est radiée du Tableau de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour une période de neuf (9) mois à compter du 10 février 2025.

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Des questions concernant la tenue des dossiers?

Visitez le **Guide de la tenue des dossiers**
dans la section Publications du site Web de l'Ordre.

www.oeq.org/data/cmsdocument/12180.pdf/

Bonnes pratiques, questions fréquentes,
explications, liens utiles...

Un outil à consulter fréquemment!



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec